

# SAINT HILAIRE LA CROIX

Bulletin d'informations - Mars 2023





# Sommaire

**Édito** L'année 2022 a été marquée par de nombreuses perturbations au sein des services municipaux et la restructuration de l'exécutif. Nous sommes toutefois en mesure de vous proposer aujourd'hui ce bulletin municipal qui vous éclairera sur l'action communale de ces 18 derniers mois.

Bien que beaucoup ait déjà été dit et écrit sur ce sujet, il m'est difficile de ne pas revenir sur le projet d'éolien citoyen qui fait actuellement débat à Saint-Hilaire-la-Croix.

En date du 10 septembre 2022, j'ai reçu en mairie une pétition par laquelle un peu plus d'un tiers d'entre vous<sup>1</sup> me signifiait son opposition, ses inquiétudes et/ou ses interrogations par rapport à ce projet. Nous y avons, depuis, répondu par diverses publications et réunions publiques. L'étude d'impact actuellement en cours apportera les dernières réponses.



Je tiens néanmoins à réaffirmer que, dans cette affaire, vos élus ne sont guidés que par l'intérêt général et la responsabilité.

Intérêt général, car grâce à ces éoliennes, la commune apportera sa pierre à la lutte contre le réchauffement climatique qui impacte déjà fortement notre territoire et son agriculture, et contribuera à l'autonomie énergétique nationale. En outre, cette activité nouvelle permettra de conforter un budget communal exsangue.

Responsabilité, car ce projet citoyen prend en compte, bien plus que ne le ferait un projet classique, l'environnement dans lequel il s'inscrit (haut niveau de concertation et d'information, études géo biologiques, etc).

Les quelques rares implantations potentiellement contestables en France (anciennes et ne relevant pas d'un projet citoyen), largement instrumentalisées par un mouvement anti-éolien très structuré et hyper-politisé, ne doivent pas nous faire renoncer à notre ambition de transition écologique et énergétique.

Le maintien de notre vie culturelle constitue l'autre défi du moment. Nombreuses sont les communes qui voient leurs manifestations décliner ou disparaître, par manque de bénévoles ou de participants. Notre vie locale n'échappe pas à la morosité ambiante.

A Saint-Hilaire-la-Croix, les associations locales sont nombreuses et toujours très dynamiques. Elles couvrent un éventail de styles, d'organisations et d'activités qui vous permettront sans aucun doute de trouver celle qui vous correspond. Cette année encore, elles vous proposent de nombreuses occasions de vous divertir et d'échanger.

*"L'humanité est fondamentalement faite de rencontres"*

*(Abderrahmane Sissako)*

Les conseillers municipaux et moi-même restons bien évidemment disponibles pour échanger avec vous sur les projets communaux, à l'occasion d'une prochaine manifestation ou sur rendez-vous, en mairie. N'hésitez pas à nous solliciter.

Bonne lecture.

Votre maire,  
*Sylvain Lelièvre*

1- Parmi les signataires, 113 sont inscrits sur les listes électorales de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix, soit 36 %.



## PORTE DU PRIEURÉ

*Couverture : La porte fortifiée donnant sur la cour du Prieuré.*

### Sensations

Elle est là cette porte, elle s'impose comme la gardienne d'une forteresse.

Irrésistiblement, j'avance et pousse son battant droit, je m'introduis sous la longue voûte de granit, les premiers frissons me gagnent déjà.

Il me faut maintenant franchir cette impressionnante grille-herse, elle est lourde, je dois faire un effort mais j'y parviens. Alors, le vertige me gagne, une sensation étrange me serre la poitrine et fait s'enthousiasmer mon cœur, je respire lentement, je m'imprègne de ce lieu chargé d'histoire, il m'apaise, je me sens bien.

Est-ce la première fois ou la centième que je passe cette porte ? Je n'en sais rien, à chaque fois ce sont les mêmes émotions. Je me souviens de ce matin où la neige immaculée avait recouvert la cour et les toits, le silence régnait comme s'il voulait nous raconter l'histoire de ces lieux. Je me souviens de ce soir où le reflet du soleil couchant illuminait le clocher de ses couleurs flamboyantes, plus rien d'autre ne pouvait exister autour et mes yeux restaient perdus dans tant de beauté. Il y a aussi ces vendredis, où les enfants joyeux courent au milieu des achalandages d'un marché si festif que la bière et le jus de pomme coulent à flot dans le brouhaha de ces femmes et hommes heureux de se retrouver ensemble et qui le font savoir. Comment ne pas se souvenir de tous ces chanteurs, musiciens ou bien encore danseurs venus d'ailleurs ? Je vois encore les notes de musique rebondir sur les murs du Prieuré, j'entends encore les pas des danseuses et danseurs résonner jusqu'au bout de la nuit. Je pourrais parler aussi des raisins mûrissants dont le goût sucré acidulé nous fait faire une grimace joyeuse, de ces mariées qui dans leurs robes choisies semblent vivre dans l'intemporalité et se sentent tellement belles et tant d'autres souvenirs déjà ....

Oui, cette porte nous ouvre vers ce lieu magique, elle nous rappelle son passé, elle s'ouvre pour nous laisser vivre dans un monde de culture, un monde festif où la convivialité est reine.

Remercions Jean-Claude Habrial qui a souhaité, en offrant le bois précieusement conservé depuis des décennies à cet effet, remplacer la porte que son propre grand-père avait construite, fournissant aussi les ferrures. Remercions aussi les Amis du Prieuré qui ont pris en charge le travail de Patrick Lancereau le menuisier. Et donc, merci à Patrick qui a mis tout son cœur comme il le fait à chaque fois qu'il intervient à Saint-Hilaire-la-Croix.

Un livre retraçant l'historique et la rénovation de ce lieu exceptionnel, écrit par Jean-Claude Habrial, intitulé :

« Le Prieuré et l'église du lac Roy »

vient d'être édité. Vous pouvez le commander aux Amis du Prieuré. Georges Henry aura le plaisir de recevoir votre commande (15€ la revue de 100 pages, illustrée et documentée) pour cela, contactez-le au 04 73 97 49 66.

*Gérard Veneault*



## VOIRIE ET TRAVAUX, QUI FAIT QUOI ?

- L'entretien et les travaux sur les voies communales sont une charge déléguée à la communauté de communes dans la limite d'un budget déterminé annuellement. Ces interventions se font à la demande de la commune, en concertation avec le service "voirie" de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge.
- Les routes départementales sont sous la responsabilité du Conseil départemental (*y compris salage et élagage*), sauf à l'intérieur des agglomérations où la compétence est partagée (*commune et département*).  
A noter que les transports scolaires, lycées et collèges sont une compétence régionale, par exemple les abris bus sont financés par la Région.
- Les travaux liés aux réseaux d'assainissement collectif sont délégués depuis janvier 2022 au syndicat Sioule et Morge\*, notamment ceux réalisés dans le bourg en ce début 2023.
- Tout le reste est à la charge de la commune.

## CE QUE FAIT LA COMMUNE



Tracteur et épareuse

La commune prend en charge les travaux se situant au-delà des compétences et des budgets ci-dessus désignés.

La délégation communautaire, établie sur une somme restreinte, ne permet de financer qu'une partie des besoins communaux (*entretien des chemins, des infrastructures et du réseau des eaux pluviales*). Si l'enveloppe « voirie » de la communauté de communes n'est pas épuisée, la commune peut se faire financer certains travaux ou achats.

Pour assurer l'entretien des chemins, la commune, en partenariat avec celle de Marcillat, a dû renouveler début 2022 le tracteur ainsi que l'épareuse.

Si l'achat du tracteur a bénéficié de conséquentes subventions, ce n'est pas le cas pour l'épareuse, ce qui a

considérablement gelé les capacités d'investissement pour cette année. Heureusement, ces deux équipements sont là pour de longues années.

Le partenariat avec Marcillat fait que ce matériel est disponible une semaine sur deux, ce qui demande une organisation et une planification pointues des travaux.

La commune, de son bourg à ses hameaux, possède de nombreuses zones enherbées qui nécessitent un légitime entretien. De nombreuses pannes du tracteur-tondeuse ont retardé certaines tontes puis ont contraint la commune à l'automne 2022 de s'équiper d'une nouvelle tondeuse qui, pour des raisons budgétaires, sera financée sur les deux années 2022 et 2023.

Ces 15 derniers mois, les agents communaux ont passé du temps à l'aménagement et l'isolation de l'annexe de la salle polyvalente. Ce travail qui ne se voit pas de l'extérieur a permis de disposer d'un local de rangement (*avec un grenier*) très fonctionnel et à un moindre coût.

Alain Desnier

### \*Assainissement

Jusqu'au 31 décembre 2021, la compétence « assainissement » était exercée par la commune. C'est elle qui fixait le prix de la redevance et faisait réaliser les travaux d'entretien du réseau et autres équipements. La prestation de facturation était quant à elle assurée par le syndicat « Sioule & Morge » (*qui a pris le relais de SEMERAP il y a quelques années*).

Depuis le 1er janvier 2022, « Sioule & Morge » assure la compétence en totalité. La commune a, en effet, décidé de confier à ce syndicat expert en assainissement, l'exercice de cette compétence. Il est à noter que des travaux de modernisation du réseau ont été réalisés début 2023.

Pour toute question relative à l'assainissement, c'est donc désormais le syndicat Sioule & Morge qu'il faut contacter au 04 65 85 83 83 ([contact@sioule-morge.fr](mailto:contact@sioule-morge.fr)).

## REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNÉES DU CIMETIÈRE

La commune a engagé en 2016 une procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

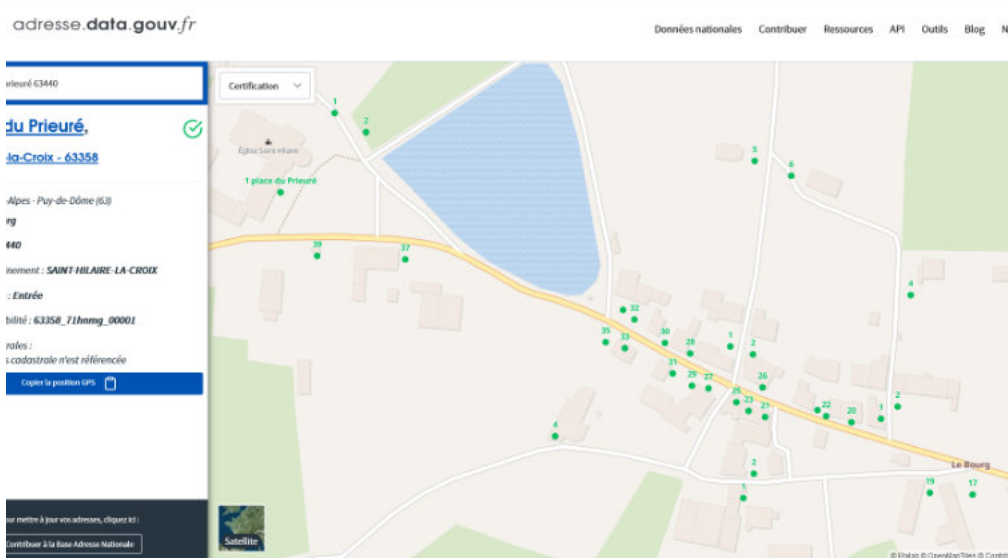
La phase administrative a duré plus de trois ans. Elle a permis d'identifier les concessions réellement abandonnées.

En 2022, une première série de reprises physiques a été engagée. C'est l'entreprise SFT DESMARD qui a été retenue pour mener à bien ces travaux. Dix premières sépultures ont été effacées ou reprises. Parmi elles, une chapelle funéraire a été transformée en dépositoire (*pour recevoir les réductions issues des sépultures effacées*), alors qu'un tombeau servira désormais de caveau provisoire.

Une deuxième série de reprises physiques aura lieu cette année.

Josette Leymarie

## DÉNOMINATION DES VOIES



Suite à la dénomination des voies de la commune et l'attribution de numéros aux bâtiments, les données ont été renseignées sur le site officiel :

[adresse.data.gouv.fr](https://adresse.data.gouv.fr)

où vous pouvez les consulter. Le référencement auprès des opérateurs GPS est en cours.

## LES PRESTATIONS

Afin d'éviter les « saints de glace », les prestations ont eu lieu le 28 mai 2022. Une vingtaine de bénévoles a participé à différents travaux dans le bourg et les villages. Pour n'en citer que quelques-uns : la porte de l'église, le puits à Bournet, le rangement du petit grenier au Prieuré, le fleurissement autour de la mairie, etc ...

Comme il se doit, tout le monde s'est retrouvé pour le repas de midi qu'avaient concocté nos fidèles cuisiniers Dominique et Patrice.

La prochaine rencontre est fixée au 29 avril 2023, retenez cette date et n'hésitez pas à joindre Josette ou Alain pour toute observation.

*Josette Leymarie*

## LA GRÊLE DE PENTECÔTE

Les bâtiments communaux n'ont pas été épargnés par les énormes grêlons de début juin. La mobilisation rapide a permis de tout mettre hors eau. La toiture de la salle polyvalente a pu être rapidement réparée. L'ancienne école protégée doit être profondément réparée courant 2023. Le Prieuré a beaucoup souffert, les expertises ont été réalisées rapidement, les travaux seront conséquents, à l'heure où nous imprimons, nous ne savons pas quand ils auront lieu.

## HISTOIRE DU RENARD

Dans l'ensemble du Puy-de-Dôme, le renard roux est classé parmi les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD). A ce titre, sa destruction (chasse, piégeage, déterrage) est autorisée tout au long de l'année.

Or, le renard roux joue un rôle majeur sur le plan écologique et environnemental. Il participe ainsi à la régulation de micro-mammifères comme le campagnol terrestre qui occasionne de nombreux dégâts dans les cultures. Il a aussi une action sanitaire en limitant la prolifération des rongeurs, constituant, de fait, un levier pour réduire le nombre de cas de maladie de Lyme<sup>(1)</sup> transmise par les tiques (plusieurs milliers de personnes sont touchées chaque année en France).

À l'instar d'autres communes du département, Saint-Hilaire-la-Croix soutient la démarche de l'association « Panse-Bêtes »<sup>(2)</sup> demandant que le renard roux soit retiré de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts. Fin 2021, le Maire, sur décision du conseil municipal<sup>(3)</sup>, a adressé un courrier au Préfet dans ce sens.

Fin novembre 2022, un avis favorable a été rendu par le Préfet. Il faut désormais attendre que cette proposition,



transmise au ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, soit validée.

*Sylvain Lelièvre*

(1) Pour aller plus loin : <https://www.fondationbiodiversite.fr>

(2) Association Panse-Bête : <https://pansebetes.fr/> ou <https://www.facebook.com/PanseBetes>

(3) Délibération du 12/11/2021 adoptée par 8 voix pour et 3 abstentions.

## VALMORT, samedi 14 mai 2022...

... Une date qui restera dans l'histoire du village et de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix, jour de la rencontre festive autour de l'inauguration des peintures rénovées de la chapelle Sainte Agathe.

Au printemps 2020, grâce à une chaîne de solidarité, la chapelle a pu bénéficier de travaux de rénovation de ses peintures intérieures. Le résultat est remarquable, et l'envie de réunir à Valmort tous les contributeurs directs et indirects à ce chantier pour les remercier était une évidence. Hélas, encore une fois, la pandémie du coronavirus figeait durablement les rassemblements. Mais l'idée demeurait ....

Printemps 2022, c'est l'accalmie côté pandémie, l'allègement des mesures sanitaires, et nous avons tous envie de revivre, de nous retrouver, et de faire découvrir la chapelle rénovée.

D'entente avec de fidèles protecteurs du patrimoine de Valmort, la mairie lance une invitation pour l'inauguration officielle. Ce sera le 14 Mai. Le printemps est fleurissant, la météo quasiment estivale, il faut trouver des abris pour ombrager les convives.



Dans la tradition du village et des villages voisins, la solidarité vient aux côtés de l'équipe municipale pour préparer le grand jour : nettoyage et fleurissement de la chapelle, installation de deux barnums, mise en place de tables et de chaises, décoration champêtre....

Samedi 14 mai, 11h00, sous un magnifique ciel bleu et un soleil ardent, la cloche retentit au village.

M. le Maire, Sylvain Lelièvre, lance l'inauguration par un long discours historique, de remerciements et d'encouragement à perpétuer la solidarité autour de ce lieu. S'en suit le témoignage de Sylvie, artiste

peintre, sur son ressenti pendant le chantier, son hommage aux absents, puis la lecture par Patrick, écrivain, d'un texte de Raphaël Monticelli, sur l'histoire de Sainte Agathe. Nous partageons ensuite un bon moment de convivialité autour d'un apéritif dînatoire.

L'inauguration a réuni plus de 100 personnes, toutes enchantées de cette journée qui restera dans la mémoire du village et de la commune.

*Christine Roche*

## ÉCLAIRAGE PUBLIC



La gestion de l'éclairage public a toujours été confiée au « Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz » (SIEG) qui à présent se nomme « Territoire d'Énergie » Puy-de-Dôme. Le rôle de la commune est de signaler les pannes mais aussi et surtout de décider les heures d'extinction le matin et d'allumage le soir.

Entre, notamment, sécurité des usagers et maîtrise de la facture énergétique, plusieurs décisions viennent d'être prises par la commune :

Les horaires d'extinction de l'éclairage public la nuit évoluent de la manière suivante :

- Le soir, l'extinction est programmée à 23h00, 7 jours sur 7 en toutes saisons.
- Le matin, les points lumineux s'allument à 07h00 pour l'ensemble de la commune, et à 06h30 pour le Bourg et Bournet afin d'assurer la sécurité des lieux de ramassage des transports scolaires.

Autre nouveauté courant 2023 :

Actuellement l'extinction-allumage des points lumineux se fait par photosensibilité. C'est pourquoi nous voyons parfois des points allumés en pleine journée les jours gris. Un système d'horloge astronomique sera installé et l'extinction-allumage diurnes seront basés sur l'heure réelle du lever et du coucher du soleil, donc évolutifs jour après jour. Ce système sera plus cohérent et devrait permettre aussi de réaliser quelques économies.

*Le délégué « Territoire d'Énergie » Gérard Veneault*

## Zéro Phyto : Rappel responsable



Depuis le 1er janvier 2017, l'usage des pesticides chimiques est strictement interdit sur l'espace public : espaces verts, promenades, forêts, voiries, trottoirs, etc. (*loi TEPCV du 22 juillet 2015*).

La commune n'utilise plus aucun pesticide depuis 2017 et quelques dérogations résiduelles ont pris fin le 1er janvier 2022. Cette interdiction existe déjà pour tous les non-professionnels (*à qui il faut une autorisation certi-phyto*). Par conséquent, désherber chimiquement les talus, les bords de rue et les trottoirs est interdit par la loi et susceptible d'engendrer une amende. Soyons tous responsables ensemble.

*Sylvain Lelièvre*



## COMPOSTEURS COLLECTIFS

Au 1er janvier 2024, chaque habitant-e devra avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses déchets alimentaires dans les ordures ménagères résiduelles. A ce titre, la municipalité de Saint-Hilaire-la-Croix et le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) s'associent pour vous proposer un nouveau service : le compostage partagé.

Ce nouveau dispositif, mis en place sur la base du volontariat, permettra aux habitant-e-s qui ne peuvent ou ne souhaitent pas composter à domicile, de bénéficier d'une solution alternative pour réduire leur production de déchets organiques. Chacun-e pourra devenir simple apporteur-se ou référent-e du site (vérification de la pratique du compostage, des stocks de matière sèche, brassage si nécessaire, relation avec le SBA, etc).

Un questionnaire vous sera adressé pour identifier les personnes intéressées et définir l'implantation des composteurs.



*Sylvain Lelièvre*

## LA GRANGE DES CANTOUX

En septembre 2021, à l'initiative de l'équipe municipale, une rencontre citoyenne était organisée sur le site de la grange des Cantoux, bâtiment communal situé dans le bourg.

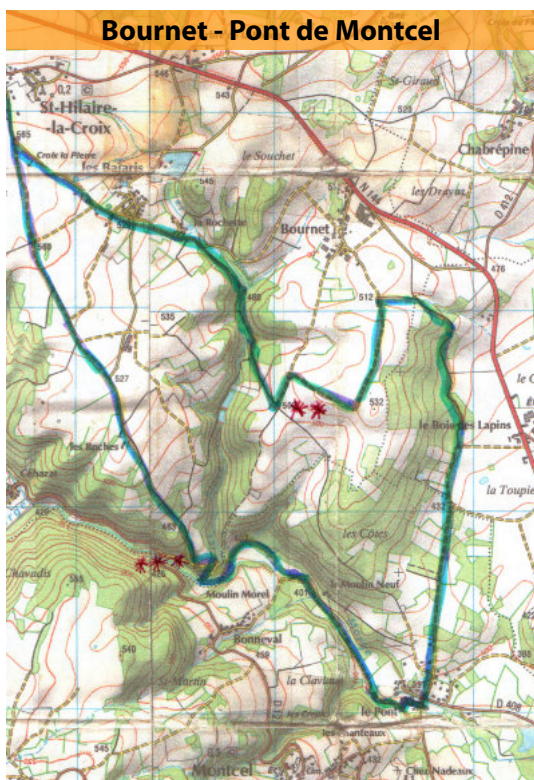
De cette rencontre est né un groupe de travail dont l'objectif est de réfléchir à l'utilisation de ce lieu. Ainsi, plusieurs réunions ont été organisées et en parallèle, la municipalité a sollicité les subventions nécessaires à la réhabilitation du lieu.

En fonction des subventions accordées, ce lieu pourra être réfléchi et investi par et pour les Larouésiens en lien avec la valorisation des productions artisanales locales.

En ce début 2023, la municipalité nous donne quelques compléments d'information : « Si pour l'heure aucune aide n'a été obtenue pour la réalisation de ce projet, nous restons en veille permanente pour saisir toute opportunité qui se présenterait ». Toute personne intéressée est invitée à rejoindre le groupe.

*Clémentine Raineau et Isabelle Chapuzet - Co-animatrices*

## RANDONNÉE



Départ de l'église, prendre direction l'Arbre de la Ronce, au deuxième carrefour vers la croix, partir sur la droite direction Les Bajaris, continuer jusqu'à La Rochette. Peu après le village dans la courbe de la route prendre à droite le petit chemin herbeux. Suivre ce dernier jusqu'à la sortie du petit bois et arriver à un carrefour, \*\* prendre le chemin qui part sur la gauche (rejoint Bournet), ne pas prendre le premier chemin sur votre gauche, continuer encore un peu, prendre le petit chemin herbeux à droite puis à gauche et à droite dans le bois. A l'intersection des chemins partir sur la droite jusqu'au pont de Montcel, oublier le premier chemin rencontré à droite. Arriver à la route de Montcel partir sur la droite, traverser le pont, prendre le deuxième chemin à droite (rejoint Bonneval) le suivre jusqu'à la petite passerelle que vous trouverez sur votre droite, la traverser et suivre la morge direction Moulin Morel. Traverser le ruisseau à gué (attention aux jours de pluie). Continuer par le sentier herbeux puis tourner à droite, suivre le chemin qui monte en faisant une courbe. \*\*\* Prendre le premier chemin à droite jusqu'aux Roches. Aux Roches, afin de reprendre votre souffle (si besoin) admirer la vue sur les Monts du Forez par temps clair. Continuer la route, dans le premier virage prendre le chemin à gauche qui vous conduira directement au bourg de Saint-Hilaire-la-Croix. (Circuit de 12 kms env.)

**Raccourci :** \*\*continuer tout droit jusqu'à la route de Montcel et reprendre le circuit à «traverser le pont...»

Pour visiter les Rochers de Rufino : au lieu de «\*\*\* Prendre le premier chemin à droite», continuer le chemin et avant d'arriver sur la route de Montcel-Blot vous aurez les Rochers de Rufino. Après la visite revenir sur vos pas jusque \*\*\*

premier chemin à droite», continuer le chemin et avant d'arriver sur la route de Montcel-Blot vous aurez les Rochers de Rufino. Après la visite revenir sur vos pas jusque \*\*\*

*Josette Leymarie*

## INFORMATIONS MAIRIE

### POPULATION COMMUNALE

	2009	2014	2020
Population municipale	308	325	364
Population comptée à part	4	4	10
<b>Population totale</b>	<b>311</b>	<b>329</b>	<b>374</b>

Sources : Insee, RP2020/2014/2009

### Tableau du Conseil Municipal

Tableau du Conseil Municipal depuis le 25 avril 2022

**Sylvain LELIEVRE**, maire, vice-président de l'office de tourisme des Combrailles, délégué au SMADC, membre de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, membre de la commission intercommunale des finances ;

**Gérard VENEULT**, 1er adjoint en charge de la citoyenneté et de la communication, vice-président du SMADC (*président du réseau foncier agricole et de l'entente Sioule Andelot*), délégué à la communauté de communes, délégué au SIEG, membre des commissions intercommunales « agriculture » et « gestion des milieux aquatiques », référent auprès de l'association des communes forestières ;

**Alain DESNIER**, 2ème adjoint en charge des travaux et de la salubrité, délégué au SIAEP « Sioule et Morge », membre de la commission intercommunale « voirie et travaux », délégué au SIEG ;

**Josette LEYMARIE**, 3ème adjointe en charge du fleurissement, des prestations et des affaires funéraires, déléguée au CIAS, déléguée au CLIC, déléguée au CNAS, déléguée au SIET « Brayauds et Combrailles » ;

**Séraphin THABARANT**, conseiller en charge des relations avec les associations, président de la commission communale de révision des listes électorales, membre de la commission intercommunale « sport » ;

Les populations légales millésimées 2020 sont entrées en vigueur au 1er janvier 2023.

La hausse démographique de notre commune se poursuit à un rythme quasiment régulier depuis 1999. Saint-Hilaire-la-Croix compte aujourd'hui 364 habitants permanents (*pour mémoire, la population municipale était de 234 en 1999*).

Sylvain Lelièvre

(Titulaires et suppléants).

**Mathieu FAVODON**, délégué au SIEP « Sioule et Morge », référent « FREDON », « FDGDON », « CLE du SAGE » et « Réseau agricole des Combrailles » ;

**Christine ROCHE**, membre de la commission intercommunale « tourisme », déléguée à l'EPF-SMAF ;

**Anne Karine CHAPUT**, conseillère en charge de la vie intergénérationnelle, membre de la commission intercommunale « enfance et jeunesse », déléguée au SMADC, déléguée à la Mission locale, déléguée au SBA ;

**Benoît BADUEL**, conseiller en charge de l'environnement et l'urbanisme, délégué à la communauté de communes, membre des commissions intercommunales « développement économique », « habitat et logement », « transition écologique », délégué au SIAEP « Sioule et Morge », délégué à l'EPF-SMAF ;

**Georges HENRY**, conseiller en charge de la culture, membre de la commission intercommunale « culture », délégué à la Mission locale, délégué à la Semerap ;

**Laurence MAFFRE**, membre des commissions intercommunales « restauration collective » et « communication », déléguée Défense, en charge de la communication numérique.

### ÉTAT CIVIL\*

#### Naissances :

- Elise, Michelle, Anne-Marie VENON PLANCHE 30-09-2021 Clermont-Fd
- Mathys, Christian, Bernard LHEUREUX 9-10-2021 Beaumont
- Moïra CORNU 20-10-2021 Clermont-Ferrand
- Clément, Sylvain, Patrick MARTIN 16-02-2022 Clermont-Ferrand
- Malo, Pierre, Alex, Jean-pierre MANUBY 4-08-2022 Clermont-Ferrand
- Oliver SZÖLLÖSI 23-11-2022 Clermont-Ferrand
- Jules ARNAUD 3-12-2022 Beaumont
- Tiago, Joaquim, Stéphane DOS SANTOS 15-01-2023 Clermont-Ferrand
- Johanna ESPAGNE 21-01-2023 Clermont-Ferrand
- Constance, Jackie, Danielle VENON-PLANCHE 26-01-2023 Clermont-Fd

#### Mariages :

- Matthieu BUFFON et Marie YOVE : le 11-07-2021
- Rémi LAURENT et Marie LESICKI : le 31-07-2021
- Nicolas CHASTAING et Marlène FALVARD : le 25-09-2021

- Michel MOMBOISSE et Françoise GUYONNET : 06-11-2021
- Hervé MAGAUD et Sandrine POEUF : 18-06-022
- Cédric GRESSIER et Alison GALLEIN : le 25-06-2022

#### Décès :

- Louis OMBRET (99 ans) le 05-03-2021 à Riom
- Jean, Edmond BENY-LABBE (84 ans) le 03-08-2021 Clermont-Ferrand
- Germaine MOSNIER (épouse BENY-LABBE) (91 ans) le 03-12-2021 à Riom
- Alice BONNET (épouse TARDIF) (88 ans) le 19 février 2022 à Riom
- Robert, Pierre FAURE (73 ans) le 6 mai 2022 à Clermont-Ferrand
- Lucie, Marie BARTASSOT (épouse PIRRUS) (97 ans) le 16 janvier 2022 à St-Hilaire-la-Croix
- Séverine GARLOPEAU (épouse BLANCHARD) (45 ans) le 07 février 2022 à St-Hilaire-la-Croix

\*Au 03-03-2023



## INFORMATIONS MAIRIE

### Recensement Citoyen Militaire

Bientôt 16 ans : Recensez-vous en Mairie !

Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics (Baccalauréat ou permis de conduire par exemple).

• Les jeunes français de naissance (filles et garçons) doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire.

• Les jeunes devenus français (filles et garçons) entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Vous munir des documents suivants :

Pièce d'identité (CNI, passeport ou autre justificatif de nationalité française) et Livret de Famille.

### Liste Électorale

Prochaines élections : 2024 - Européennes

Conditions d'inscription : il est possible de s'inscrire toute l'année. Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche au plus tard le 6<sup>e</sup> vendredi avant le 1<sup>er</sup> tour de l'élection.

Le Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit d'office sur les listes électorales s'il a accompli les formalités de recensement à 16 ans et qu'il ne soit pas intervenu de changement d'adresse. Si ce n'est pas le cas, il a la possibilité de demander son inscription sur la liste électorale.

Si vous arrivez sur la commune (déménagement) quel que soit votre âge, demandez votre inscription sur la liste électorale.

Un citoyen européen qui réside en France a le droit de voter aux élections municipales et aux élections européennes à condition d'être inscrit sur les listes électorales françaises (liste électorale complémentaire).

### Concessions du cimetière

Pleine terre (emplacement simple)

Concession de 15 ans : 125 €

Concession de 30 ans : 250 €

Concession de 50 ans : 350 €

**Secrétariat de Mairie**

Horaires d'ouverture :  
**les mardis de ..... 15h30 à 18h00**  
**les vendredis de ... 16h00 à 19h00**

Accueil téléphonique  
 les lundis, mardis et vendredis  
 Tél. : 04 73 97 43 86 / 09 75 90 83 12  
 Courriel : [sainthilairelacroix@gmail.com](mailto:sainthilairelacroix@gmail.com)  
 Site : [www.sainthilairelacroix.fr](http://www.sainthilairelacroix.fr)

**Le maire Sylvain Lelièvre,**  
 vous accueille sur rendez-vous au :  
 Tél. : 06 75 70 72 95  
 Courriel : [sylvainlelievre63440@gmail.com](mailto:sylvainlelievre63440@gmail.com)

Comment s'inscrire ? : soit en vous présentant directement à la mairie, soit par courrier, soit en ligne (accessible avec un compte service-public.fr ou via France Connect).

Vous munir des documents suivants :

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport)
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Formulaire cerfa n°12669\*02 de demande d'inscription (disponible en mairie)

Pour savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit (inscription d'office ou inscription volontaire), pour vérifier que vous n'avez pas été radié, pour connaître l'adresse de votre bureau de vote, vous pouvez utiliser le télé-service :

[www.service-public.fr/particuliers](http://www.service-public.fr/particuliers)

Columbarium (case ou cavurne)

15 ans, case ou cavurne : 150 €

30 ans, case ou cavurne : 300 €

Plus plaque commémorative Jardin du souvenir

## COLLECTES ET DÉCHETTERIES DU S.B.A

Depuis le 01 janvier 2023, les jours de collecte sont :

le LUNDI EN SEMAINE IMPAIRE (Bac Vert)  
Ordures Ménagères collectées

le LUNDI EN SEMAINE PAIRE (Bac Jaune)  
Emballages Recyclables collectés

*Les tournées de collecte peuvent débuter à 4h30 le matin. Aussi, il est important de sortir son bac la veille au soir du jour de collecte. Les collectes prévues un jour férié sont effectuées le mercredi de la même semaine.*

### Collecte du verre :

Trois points d'apport volontaire situés :

- un à côté des ateliers communaux
- un à proximité de la salle polyvalente
- un à l'arrêt de bus à l'Arbre de Ronce.

**Aucun déchet ne doit être laissé à proximité des points d'apport.**



## DECHETTERIES : NOUVEAUX HORAIRES

Depuis le 31/11/2022 les sites du SBA adoptent tous les mêmes horaires, pour toute l'année.

les Déchetteries et le Pôle de valorisation seront ouverts : de **09h00 à 12h30 et de 13h45 à 18h00**

- Riom : du lundi au samedi

- Aigueperse : du mardi au samedi

- Saint-Angel : mardi et samedi (+ le vendredi en été)

**Attention !** Nous vous rappelons que les déchetteries sont fermées les jours fériés. Informations sur [www.sba63.fr](http://www.sba63.fr)



## POUR VIVRE HEUREUX... VIVONS AMIS !

Parce que le « bien vivre ensemble » se cultive, voici un petit rappel des règles de bon voisinage, applicables pour les particuliers **dans tout le département du PUY-DE-DÔME**.

Elles ont été fixées arrêté préfectoral du 26 avril 1991 modifié le 26 juillet 1994.

### SUR LA VOIE PUBLIQUE SONT INTERDITS

sauf dérogations municipales exceptionnelles ou dérogations permanentes pour le jour de l'an, la fête nationale, fêtes de la musique.

**L'emploi d'appareils de diffusion par haut-parleurs**



**Les réparations ou réglages de moteurs**  
(sauf réparations de courte durée)



**L'utilisation de pétards et feux d'artifices**



### SUR LA VOIE PUBLIQUE OU DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES EN INTÉRIEUR OU EN EXTÉRIEUR

Les travaux de **bricolage** et **jardinage** réalisés par des particuliers à l'aide d'outils et d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques) peuvent être effectués :

- **Les jours ouvrables de 8h00 à 20h00,**
- **Les samedis de 9h00 à 19h00**
- **Les dimanches & jours fériés de 10h00 à 12h00**



### ANIMAUX

Les propriétaires et possesseurs d'animaux quels qu'ils soient sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage



## FEUX - ÉCOBUAGE



L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 précise la nature des matériaux qui peuvent être brûlés et les conditions dans lesquelles l'opération doit être réalisée.

Cette réglementation ne doit pas faire oublier que la valorisation des déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie doit être privilégiée.

**Les interdictions permanentes :**

- les lanternes célestes
- le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets non végétaux des particuliers ou issus des activités artisanales, industrielles, commerciales ou agricoles
- le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets végétaux ménagers, y compris les déchets verts dits de jardin (herbes, résidus de tonte, feuilles, aiguilles de résineux, résidus de tailles ou élagage...). En cas de pointe de pollution atmosphérique : interdiction de tout type de feu de plein air.

**Les autorisations sous conditions :**

Les déchets végétaux agricoles ou assimilés des professionnels et des particuliers (*constitués de résidus de cultures ou autres végétaux coupés et difficilement biodégradables, broyables ou évacuables, issus de travaux de débroussaillage, d'élagage, d'abattage...*) peuvent être brûlés, hormis durant la période du 1er juillet au 30 septembre, sous certaines conditions (*distance vis-à-vis de zones boisées et de certains équipements, organisation d'une surveillance permanente, vitesse du vent inférieure à 20 km/h, séchage suffisant des déchets, absence de danger vis-à-vis du voisinage et des axes de circulation...*). L'éco-buage (*débroussaillage et élimination des broussailles et résidus de culture « sur pied »*), interdit pendant la période du 1er juillet au 30 septembre, est soumis à déclaration préalable en mairie.

Sylvain Lelièvre



## RÉSUMÉS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 mars 2021

### Résultats de l'exercice 2020

Les comptes de gestion et comptes administratifs 2020 présentés par le maire ont été approuvés à l'unanimité.

L'affectation des résultats de l'exercice 2020 proposée par le maire a été approuvée à l'unanimité.

### Taux d'imposition 2021

Le maire rappelle que la taxe d'habitation est supprimée à compter de l'année 2021.

La commune se verra attribuer, en compensation, la part départementale de la taxe sur le foncier bâti qui sera elle-même écartée pour que le montant des recettes fiscales communales - à bases égales et taux égaux - soit identique à celui de 2020.

Il propose les taux suivants :

Taxe d'habitation : sans objet

Taxe sur le foncier bâti : 31,78% (inchangé)

Taxe sur le foncier non bâti : 79,18% (inchangé)

Les taux d'imposition pour 2021 sont adoptés à l'unanimité.

### Redevance Assainissement 2021

Le maire propose de fixer le montant de la redevance Assainissement comme suit :

Abonnement : 50,94€ HT (inchangé)

Consommation (part communale) : 0,81€ HT/m<sup>3</sup> (inchangé)

Les montants de la redevance Assainissement 2021 sont adoptés à l'unanimité.

### Budgets primitifs 2021

Le maire soumet les propositions de budgets primitifs (budget général et budget annexe « assainissement ») pour l'année 2021, intégrant notamment les décisions prises précédemment.

Les budgets primitifs pour l'année 2021 sont adoptés à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 avril 2021

### Gestion des espaces verts communaux

Le maire informe le conseil que conformément à l'article 2122-23 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) et à la délibération D20032020-05, il a signé le devis soumis par la FREDON pour l'accompagnement technique de la commune dans la gestion de ses espaces verts, pour un montant de 2016€ TTC.

### Assurance du tracteur

Le maire rappelle que le tracteur et le matériel tracté sont en co-utilisation entre la commune de Marcillat et de Saint-Hilaire-la-Croix. Ces matériels sont assurés par Groupama, 50% à la charge de Marcillat et 50% à la charge de Saint-

Hilaire-la-Croix. L'état de paiements fourni par Groupama montre que la commune de Marcillat est redevable de 1014,68€ TTC correspondant aux quotes-parts des cotisations 2017, 2018, 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : demande le remboursement de 1014,68€ TTC en contrepartie des cotisations d'assurance pour tracteur (et matériel tracté) à la commune de Marcillat, accepte la recette qui sera portée au budget principal 2021, autorise le maire à porter et accepter le remboursement annuel de la moitié de la cotisation d'assurance tracteur et matériel tracté, auprès de la commune de Marcillat, pendant tout le mandat municipal.

### Demande de subvention « LEADER » pour le déplacement du mât de mesure éolien\*

*Cette délibération a été annulée (cf. séance du 12 novembre 2021).*

### Mise à jour du tableau des effectifs

Le maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 23 février 2018 (emplois permanents), le maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

1 adjoint administratif (catégorie C) à raison de 28 heures hebdomadaires (0,8 ETP (Équivalent temps plein))

1 agent de maîtrise (catégorie C) à raison de 22 heures hebdomadaires (0,63 ETP)

1 adjoint technique (catégorie C) à raison de 20 heures hebdomadaires (0,57 ETP)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : adopte le tableau des emplois et demande l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget communal.

### Achat d'un tracteur et demande de subvention auprès du Département

Le maire informe que le tracteur acquis avec la commune de Marcillat devient vétuste et doit être changé. La commune de Marcillat a donné son accord pour acquérir un nouveau tracteur en commun et une consultation des fournisseurs a été lancée. Le maire présente la proposition des Établissements Ray pour un tracteur de marque New Holland type TS105 Dual Command d'un montant de 48 600,00€ TTC avec reprise déduite de l'ancien tracteur (20 000,00€). Une subvention de 50% du montant HT (plafonnée à 22 000,00€, soit 11 000,00€ par commune) sera demandée au département. Le montant définitif

à régler pour chacune des deux communes sera de 13 300,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : accepte la proposition des Éts. Ray, ainsi que l'inscription au budget principal 2021 de la commune et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### Achat d'un véhicule communal

Le maire expose : le véhicule communal « Berlingo Citroën » est vétuste et doit être changé. Il propose un véhicule de remplacement prospecté auprès d'un particulier :

Kangoo Renault / environ 200 000 km / Contrôle technique et contre-visite favorable / montant de 3 500,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : accepte et charge le maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition et à la mise en service du véhicule.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 juin 2021

### Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents (RIFSEEP)

*Cette délibération est consultable en mairie.*

### Détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines en matière de valorisation et promotion des parcours professionnels

*Cette délibération est consultable en mairie.*

### Transfert de la compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme

Le maire informe le conseil municipal que la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé) du 24 mars 2014, prévoit par ses articles 135 à 140 et 158, que les communautés de communes et communautés d'agglomération deviennent automatiquement compétentes, à partir du 27 mars 2017, en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Cette compétence sera ajoutée au bloc « aménagement de l'espace ».

L'article L136-II de cette loi prévoit que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent selon les conditions suivantes : Au moins 25% des communes de



l'intercommunalité représentant au moins 20% de la population doivent s'opposer à ce transfert. Par conséquent, les communautés au sein desquelles s'était exercée une minorité de blocage en 2017, deviendront compétentes de plein droit au 1er juillet 2021, sauf si les communes s'y opposent entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions : accepte le transfert de la compétence « en matière d'élaboration de documents d'urbanisme » à la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge dont le siège est à Manzat.

*NB : la majorité des communes de la communauté de communes s'étant opposée au transfert, la compétence est demeurée communale.*

Attribution d'une subvention à l'association « Les Vendredis du Terroir » pour l'organisation du carnaval

Le maire informe l'assemblée, que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune organise en partenariat avec l'association «Les Vendredis du Terroir», un carnaval à destination de l'ensemble de la population qui aura lieu le samedi 26 juin 2021. Il propose qu'une subvention communale de 800,00 € soit accordée à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : décide d'accorder une subvention de 800,00€ à l'association «Les Vendredis du Terroir» pour l'organisation du carnaval.

Attribution d'une subvention à l'association « Les Musicales du Tilleul » pour l'organisation du festival «Terres Vibrantes »

Le maire informe l'assemblée, que l'association « les Musicales du Tilleul » organise le festival « Terres Vibrantes 2021 » qui aura lieu le vendredi 09 juillet et le samedi 10 juillet 2021 sur le territoire de la commune. Il propose qu'une subvention communale de 450,00€ soit accordée à l'association « Les Musicales du Tilleul » comme participation aux festivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention : décide d'accorder à l'association «Les Musicales du Tilleul » une subvention d'un montant de 450,00€ pour l'organisation du festival « Terres Vibrantes 2021 » et charge le maire de prendre toute disposition pour la mise en œuvre de la présente décision.

Modification des statuts de la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge »

Le conseil communautaire du 24 juin 2021 a approuvé la modification des statuts concernant l'opération « Vélorail » entrant dans le cadre de la compétence « développement touristique ».

Il est rappelé que si l'intérêt communautaire requis pour certaines compétences obligatoires et optionnelles est défini par le conseil

communautaire à la majorité des 2/3, la ligne de partage entre les champs d'interventions communaux et intercommunaux des autres compétences facultatives est définie par les statuts. Les compétences facultatives doivent être définies intégralement dans les statuts et ne peuvent pas faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire.

C'est le cas pour la compétence « développement touristique » qui est définie par les statuts.

Selon les statuts en vigueur de la communauté de communes, la compétence «développement touristique» est ainsi rédigée :

Au titre des compétences facultatives, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes : *Développement touristique*

- Ingénierie : Aide au montage (mise en place et animation) et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés et publics
  - Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées et édition de topoguides ou tout document similaire
  - Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
  - Aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire suivants : Château Rocher, Gour de Tazenat, Paradis de Queuille.
- Afin de prendre en compte l'opération « Vélorail », il est nécessaire de mettre à jour les statuts.

La nouvelle rédaction serait la suivante :

Au titre des compétences facultatives, la communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, les compétences suivantes : *Développement touristique*

- Ingénierie : Aide au montage (mise en place et animation) et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés et publics
  - Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées et édition de topoguides ou tout document similaire
  - Aménagement et exploitation d'un vélorail entre la Gare des Ancizes-Comps jusqu'au Viaduc des Fades
  - Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
  - Aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire suivants : Château Rocher, Gour de Tazenat, Paradis de Queuille
- S'agissant d'une modification des compétences, celle-ci est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à

compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal est consulté pour donner son accord sur la modification des statuts concernant l'opération « Vélorail ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : approuve la modification des statuts de la communauté de communes.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 septembre 2021

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG – Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ; Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ; Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ; Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ; Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Saint-Hilaire-la-Croix adhère, modifie ses statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : approuve les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les secteurs intercommunaux d'énergie.

Changement de trésorerie

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal la fermeture définitive de la trésorerie de Manzat au 31 août 2021. Suite au transfert de la gestion de notre commune vers le centre des finances publiques de Riom – Service de Gestion Comptable, il y a besoin d'actualiser l'autorisation de poursuite accordée au comptable ; vu les dispositions des articles L 1611-5 et L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques paru au J-O du 18 juillet 2021 ;

Le maire donne lecture des articles suivants :  
Art. 1 – Le comptable est autorisé, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et

prises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis.

Art. 2 – Le(a) comptable engage notamment les poursuites :

- Par voie de lettre de relance et de mise en demeure : pour les dettes supérieures ou égales à 5,00€ (seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités locales – Art L1611-5 et D1611-1 du CGCT).

- Par voie d'opposition à tiers détenteur : dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les seuils minimaux de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) à :

- 30,00€ pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs (ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires - exemple à la CAF -)

- 130,00€ pour les OTD (assorties de frais) notifiées aux banques

- Par voie de saisie-vente mobilière : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 80,00€

- Par voie d'état de poursuite extérieur pour les débiteurs étrangers : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 229,00€ (seuil réglementaire) (les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus).

Art. 3 – Il découle des prescriptions fixées par l'Art.2 que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, peuvent être présentées sans délai en non-valeur par le comptable :

- Créances inférieures à 5,00€,

- Créances supérieures ou égales à 5,00€ et inférieures à 30,00€ ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses,

- Créances supérieures ou égales à 30,00€ et inférieures à 80,00€ ayant fait l'objet d'une lettre de relance, d'une mise en demeure et d'une opposition infructueuses à tiers détenteur auprès d'un employeur,

- Créances sur débiteurs étrangers inférieures à 229,00€.

Art. 4 – En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut :

- À tout moment reprendre sa délégation. Dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

- Exceptionnellement, et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 80,00€.

Art. 5 – Le maire et le (la) comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : approuve et décide l'application de

cette décision.

#### Convention de mise à disposition des agents techniques entre les communes de Marcillat et Saint-Hilaire-la-Croix

Le maire expose : Certains travaux incombant à la commune ne peuvent être réalisés par la seule équipe technique municipale, faute d'agents en nombre suffisant. Il est alors nécessaire de faire appel à des prestations extérieures coûteuses pour des travaux, somme toute, relativement simples.

Une autre possibilité est de conventionner avec une ou plusieurs communes afin de permettre aux agents techniques des dites communes d'intervenir ponctuellement sur le territoire et pour le compte d'autres communes.

Le maire propose que soit signée une convention de mise à disposition occasionnelle, gratuite et réciproque des agents techniques des communes de Marcillat et Saint-Hilaire-la-Croix.

Il précise que conformément à la législation, un arrêté dûment signé par les agents sera rédigé préalablement à chaque mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : approuve la proposition et autorise le maire à signer la convention de mise à disposition des agents techniques entre les communes de Marcillat et St Hilaire la Croix.

#### Achat d'une faucheuse débroussailluse en commun avec la commune de Marcillat

Le maire rappelle la délibération du 30 avril 2021, par laquelle l'assemblée délibérante avait accepté l'achat d'un tracteur et la demande de subvention auprès du Conseil départemental en partenariat avec la commune de Marcillat. Il informe qu'il est proposé, conjointement à l'acquisition du tracteur, l'achat d'une faucheuse débroussailluse à bras articulé déporté PRODIGIA M45 (matériel tracté). Il soumet le devis de l'établissement NOREMAT d'un montant de 31800,00€ TTC (soit 26500,00€ HT), soit 15900,00€ TTC pour chaque commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : accepte le devis et charge le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

#### Transfert de la compétence « Assainissement collectif » au syndicat « Sioule & Morge »

Le maire expose : Depuis la modification de ses statuts par l'arrêté préfectoral n°19-02320 en date du 26 décembre 2019, le Syndicat Mixte Sioule et Morge exerce la compétence « assainissement collectif » définie à l'article L2224-8-II du CGCT (contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites) ».

L'article 6 des statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge prévoit qu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), déjà membre du Syndicat,

peut à tout moment transférer par délibération, d'autres compétences parmi les compétences optionnelles, définies à l'article 2.2 des présents statuts. (...) Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du membre est devenue exécutoire. »

Il est également possible de décider d'une date ultérieure de transfert de la compétence, en le précisant dans la délibération.

Il est donc possible pour la commune de Saint-Hilaire-la-Croix de transférer la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte Sioule et Morge à compter du 1er janvier 2022, date à partir de laquelle l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif de la commune serait ainsi assurée par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : accepte le transfert de la compétence et charge le maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

*Cette délibération est consultable en mairie (la commune de Saint-Hilaire-la-Croix n'est pas impactée par les décisions de cette CLECT).*

#### Convention de mise à disposition temporaire pour l'installation d'un mât de mesure de vents

Le maire rappelle la délibération du 23 février 2018 par laquelle le conseil municipal approuve le principe du projet de développement éolien.

Afin de réaliser des études plus précises sur les mesures de vents, il convient d'implanter un mât de mesure sur la commune, au lieu-dit « Les Côtes », sur une parcelle cadastrée ZI-65.

Le maire propose que soit signée pour une durée de 2 ans entre la commune et l'exploitant fermier, une convention de mise à disposition moyennant une indemnisation de 100,00€/an. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : accepte et charge le maire de signer la convention de mise à disposition temporaire.

#### Convention d'acquisition de la parcelle cadastrée ZK57

Le maire expose : Afin permettre la pratique de la randonnée sur les berges de la Morge, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain.

Le maire précise que la vente se fera au prix de 0,15€/m<sup>2</sup> pour une surface avoisinant les 400m<sup>2</sup> (la surface définitive sera connue après bornage).

La commune s'engage notamment à déplacer la clôture.

Le maire propose que soit signée entre la commune et le propriétaire, une convention précisant les modalités de cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : accepte et charge le maire de l'acquisition de la parcelle référencée ci-dessus et charge le maire à signer la convention.



Apport d'études à l'association «Montcel Durable»\*

Le maire expose : La commune de Saint-Hilaire-la-Croix est engagée dans un projet éolien. Les pré-études ayant été réalisées par l'association «Montcel Durable», le projet d'implantation est désormais connu.

Une subvention « Leader » a été sollicitée et obtenue auprès du SMAD (*Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement*) des Combrailles afin de financer partiellement une série d'études techniques, la fourniture et la pose d'un mât de mesures :

- Implantation du mât de mesures au lieu-dit « Les Côtes » et analyse des données des mesures de vents
- Étude d'impact du projet sur le radar météorologique de Saint-Rémy-de-Blot
- Étude d'impact de la carrière CERF au lieu-dit Bournet
- Étude géobiologique du projet.

L'association citoyenne «Montcel Durable», depuis le début de ce projet éolien, est un acteur central pour ce qui est de :

- l'information aux administrés,
- la formation des bénévoles,
- le montage des dossiers de recherche de financement,
- la coordination technique,
- le travail de concertation,
- la mise en place des partenariats avec les structures accompagnantes : l'association éolienne en pays de Vilaine, le bureau d'étude SWD, Combrailles Durable, le réseau Energie Partagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : considère que la nature du travail accompli par l'association «Montcel Durable» est de nature à participer activement au développement du territoire, s'engage à apporter à l'association «Montcel Durable» et à l'éventuelle société de projet qui pourrait succéder à l'association, le fruit de ces études compte tenu de son implication citoyenne et du travail considérable qu'elle a accompli pour ce projet éolien, autorise le maire à effectuer toute démarche nécessaire relative à ce projet.

Taxe d'Aménagement

Le maire expose : Selon l'article L331-6 du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Le maire rappelle la délibération N°D27102017-01, en date du 27 octobre 2017 (effet du 01/01/2018 au 30/11/2021), par laquelle le conseil municipal avait délibéré pour une Taxe

d'Aménagement à un taux de 3%.

Cette taxe doit être réétudiée, le maire propose de conserver la taxe communale au taux de 3% sans limite de durée selon l'article L331-5 du code de l'urbanisme (*valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre*).

La présente délibération est reconductible selon l'article L331-2 du code de l'urbanisme. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans, si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : accepte de conserver la taxe d'aménagement communale au taux de 3%.

Régularisation de la redevance d'occupation du domaine public

Le maire propose de régulariser la Redevance d'Occupation du Domaine Public – RODP pour l'année 2021.

A notre demande, ORANGE, nous a fait part des coefficients d'actualisation et tarifs en vigueur sur le patrimoine communal des artères aériennes, souterraines et d'emprise au sol applicables pour l'année 2021.

Le maire présente l'état des sommes dues, par la société ORANGE, en annexe jointe à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : accepte le montant défini pour RODP, soit 354,69€.

Déclassement du renard de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Le maire présente à l'assemblée le compte-rendu d'une entrevue qu'il a eue avec l'association « Panse Bêtes » en date du 1er octobre 2021.

Le représentant de cette association a exposé ses domaines d'intervention et a expliqué le rôle bénéfique du renard roux dans les domaines de l'agriculture, de la biodiversité et sanitaire.

Le maire propose d'alerter Monsieur le Préfet sur ce sujet, et propose de demander (en Préfecture) que soit retiré le « renard roux » de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD). Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 3 abstentions : approuve et demande le déclassement du « renard roux » de la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD).

Présentation du plan de financement LEADER pour le déplacement du mât de mesure éolien

*Annule et remplace la délibération D30042021-02*

Le maire expose : Par délibération D230218-02 en date du 23 février 2018, le conseil municipal a acté son engagement aux côtés de la commune de Montcel et de l'association «Montcel Durable» dans le projet de développement d'un parc éolien citoyen sur les communes de Montcel et Saint-Hilaire-la-Croix.

Depuis cette date, un mât de mesure éolien a été

implanté sur le site des «Girouettes» (*commune de Montcel*) dont les enregistrements ont été analysés.

Des études d'impact ont été menées sur les sites des «Girouettes» et des «Côtes» (*commune de Saint-Hilaire-la-Croix*).

Les résultats de ces différentes investigations sont très encourageants.

Afin de compléter ces études, il convient désormais :

- de procéder au déplacement du mât de mesure sur le site des «Côtes» et d'en analyser les données ;
- de mener une étude d'impact du projet sur le fonctionnement du radar météo de Saint-Rémy-de-Blot - étude obligatoire dans la mesure où le projet se situe à moins de 10 kilomètres du radar. Les premières phases d'études et d'évaluation du potentiel éolien ont été financées au titre du programme LEADER à hauteur de 80%.

Le maire propose de déposer un dossier de subvention au titre du programme LEADER auprès du SMADC pour financer à hauteur de 80% ces études d'un montant total de 52070,60€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : approuve le Plan de financement proposé, charge le maire de déposer un dossier de demande de subvention LEADER auprès du SMAD

Motion de soutien au personnel des établissements DACHSER

Nous, maire, adjoints et conseillers municipaux de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix sommes très attentifs à la situation de l'entreprise DACHSER à Combronde.

Certes soucieux d'une activité économique dynamique sur le territoire, nous le sommes tout autant du bien-être de leurs concitoyens.

Ayant pris connaissance des motivations des très nombreux grévistes, depuis de longues semaines de cette entreprise ; Nous, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Apportons notre soutien aux grévistes et les assurons de notre solidarité.
  - Demandons à l'employeur de recevoir dans les conditions légales du code du travail, les délégués grévistes et de tout mettre en œuvre pour trouver un terrain d'entente.
- Pour le bien-être et la dignité des salariés.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 janvier 2022

Création d'un tiers-lieu associatif

Le maire rappelle que le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de création d'un tiers-lieu associatif dans la grange des Cantoux lors de la séance du conseil municipal en date du 09 octobre 2020.

Il précise qu'un chiffrage des travaux a été établi par l'atelier d'architecture Laure MILNEROWICZ de Gannat (Allier) et qu'un collectif d'habitants

s'est constitué à la demande de la municipalité pour réfléchir aux usages qui pourront y être développés.

Les principaux usages du tiers-lieu seront les suivants :

- favoriser le lien social,
- favoriser la transition écologique,
- conforter l'attractivité touristique.

Il soumet au conseil le plan de financement équilibré en recettes et dépenses à 274500,00€HT (travaux, maîtrise d'œuvre et frais divers compris) et faisant apparaître des subventions DETR, Plan Avenir Montagne et Région à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : approuve les principaux usages qui seront développés au sein du tiers-lieu, approuve le plan de financement ainsi présenté et charge le maire de déposer les demandes de subventions auprès de différents co-financeurs.

NB : le plan de financement n'ayant pas été bouclé dans des conditions satisfaisantes, ce projet est actuellement en suspens.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 mars 2022

#### Ligne de trésorerie

Suite à la délibération du 20 mars 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal, une ligne de trésorerie est en cours de réalisation pour un montant de 50000,00€ pour le paiement du tracteur (*achat collectif avec la commune de Marcillat*) et du mât de mesures éolien.

#### Résultats de l'exercice 2021

Les comptes de gestion et comptes administratifs 2021 présentés par le maire ont été approuvés à l'unanimité.

L'affectation des résultats de l'exercice 2021 proposée par le maire a été approuvée à l'unanimité.

#### Clôture du budget annexe « Assainissement »

Le maire rappelle que le budget « assainissement » (*assainissement collectif*) a été transféré aux compétences du Syndicat Mixte de Sioule et Morge (*au 1er janvier 2022*) par délibération en date du 24 septembre 2021.

Compte tenu de ce transfert, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public ont été votés précédemment, ce même jour, le samedi 26 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : accepte la clôture du budget « assainissement ».

#### Taux d'imposition 2022

Le maire rappelle propose les taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 31,78% (inchangé)

Taxe sur le foncier non bâti : 79,18% (inchangé)

Les taux d'imposition pour 2022 sont adoptés à l'unanimité.

#### Budget primitif 2022

Le maire soumet la proposition de budget primitif (budget général uniquement) pour l'année 2022, intégrant notamment les décisions prises précédemment.

Le budget primitif pour l'année 2022 est adopté à 8 voix pour et 1 voix contre.

#### Reprise physique des sépultures dans le cadre de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Le maire soumet au conseil municipal le devis N°179 des Ets. SFT DESMARD à Lapalisse (Allier), pour réaliser les reprises physiques des sépultures portant sur la procédure de « reprise des concessions en état d'abandon » d'un montant de 3800,00€HT soit 4560,00€TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : approuve le devis N°179 pour un montant de 4560,00€TTC, charge le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 25 avril 2022

#### Pose d'une clôture à Cébazat

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la délégation N°01 du conseil municipal au maire (*délibération du 23 mai 2020*), a été signé le devis établi par Mathieu FAVODON pour la pose d'une clôture à Cébazat, pour un montant de 760,00€HT.

#### Achat d'une auto-laveuse

Suite à la délibération du 20 mars 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal, le devis des Ets. D-PERIE portant sur l'achat d'une auto-laveuse d'un montant de 1900,00€HT a été signé par le maire.

#### Acquisition de la parcelle cadastrée ZEN°14

Le maire expose : L'État envisage de céder la parcelle cadastrée ZEN°14, sise à Saint-Hilaire-la-Croix, au lieu-dit Gardevège, classée en zone à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme de la commune, d'une contenance de 140m<sup>2</sup>, au prix de 500,00€.

Les articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme accordent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'État.

La commune de Saint-Hilaire-la-Croix a institué le droit de préemption urbain à son propre bénéfice sur la totalité des zones U et AU, par délibération en date du 29/07/2016. La commune est donc invitée à se prononcer sur cette cession, étant entendu qu'en cas

d'acquisition par la commune, la totalité des frais de notaire serait à la charge de cette dernière.

La parcelle ZEN°14 est située entre la parcelle ZEN°215, sur laquelle est implantée l'activité de la société PATRIE, et la parcelle ZEN°15 appartenant à la commune de Saint-Hilaire-la-Croix. La commune souhaite vendre à la société PATRIE, qui souhaite l'acquérir, la parcelle ZEN°15 en vue d'un agrandissement du site d'activité de l'entreprise. Or cet agrandissement est aujourd'hui empêché par le fait que la parcelle ZEN°14 appartient à l'État.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité : décide d'user de son droit de priorité et se porter acquéreur de la parcelle ZEN°14, accepte les conditions financières fixées par l'État, et charge le maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Vente de la parcelle cadastrée ZEN°15

Le maire expose : La société PATRIE a sollicité la commune pour acquérir la parcelle ZEN°15 sise au lieu-dit Gardevège sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix, d'une contenance de 2366m<sup>2</sup>, en vue de l'agrandissement du site de l'activité de la société PATRIE. Cette parcelle est séparée de la parcelle ZEN°215, supportant l'activité actuelle de l'entreprise. Ces deux parcelles sont séparées par la parcelle ZEN°14 appartenant à l'État et qui empêche l'agrandissement projeté.

La commune, par délibération en date du 25/04/2022 a décidé d'user de son droit de priorité pour acquérir la parcelle ZEN°14 d'une contenance de 143m<sup>2</sup> auprès de l'État au prix de 500,00€ auxquels s'ajoute la totalité des frais de notaire.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité : décide de vendre à la société PATRIE ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, la parcelle ZEN°15, propriété de la commune, approuve le principe de la vente à la société PATRIE ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, la parcelle ZEN°14, dès que la propriété lui aura été transférée, fixe le prix de vente à 3,50€HT/m<sup>2</sup>, auxquels s'ajouteront les frais de notaires payés par la commune lors de l'acquisition de la parcelle ZEN°14 auprès des services de l'État, dit que la totalité des frais de notaires afférant à cette transaction seront à la charge de l'acheteur, charge le maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### Adhésion à l'association « Montcel Durable »

Le maire expose : Par délibération en date du 23/02/2018, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un parc éolien citoyen sur le territoire de la commune, en collaboration avec les acteurs du territoire dont l'association « Montcel Durable ».



La délibération ne stipulait pas clairement l'adhésion de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix à l'association « Montcel Durable ». Le prix de l'adhésion est fixé à 20,00€.

Où cet exposé, le conseil municipal, par 9 voix pour et 2 voix contre : approuve l'adhésion de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix à l'association « Montcel Durable » et charge le maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Location de la salle communale de Valmort pour l'hébergement d'une école associative

Le maire expose : Lors de la réunion du 26 mars dernier, un projet d'école alternative a été présenté au conseil municipal par le collectif de parents, porteur de ce projet. Suite à la présentation en réunion, le collectif a remis à chaque conseiller une notice descriptive et un budget primitif.

Le conseil municipal est invité à donner un avis de principe sur le projet.

Où cet exposé, le conseil municipal, par 4 voix pour et 7 abstentions : approuve le principe d'une location de la salle communale de Valmort pour l'hébergement d'une école associative, exige que les porteurs de projets présentent leur projet aux habitants de Valmort, dit que la commune n'engagera aucun frais pour une éventuelle mise aux normes des locaux ou la réalisation d'aménagements intérieurs ou extérieurs et charge le maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Élection du 2ème adjoint

Le maire expose et donne lecture : Suite à la démission de Mme Laurence MAFFRE, de son mandat de 2e adjointe au maire ; notifiée et acceptée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 28 mars 2022.

Vu la délibération n°D23052020-02 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 (trois) membres, il convient donc que le conseil municipal procède à une nouvelle élection concernant le 2e adjoint.

Le maire rappelle que l'élection d'un adjoint intervient par scrutin individuel et secret dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Élection du 2e adjoint(e) :

Après un appel de candidature, M. Alain DESNIER est candidat, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants ;

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. Alain DESNIER : 10 voix

M. Alain DESNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2e adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter l'exercice de ces fonctions.

Le Procès-verbal de l'élection est destiné à M. le Sous-Préfet de Riom et une copie sera versée au registre des délibérations.

L'ordre du Tableau est le suivant :

Sylvain LELIEVRE, maire  
Gérard VENEALU, 1er adjoint  
Alain DESNIER, 2ème adjoint  
Josette LEYMARIE, 3ème adjointe  
Séraphin THABARANT,  
Mathieu FAVODON,  
Christine ROCHE,  
Benoît BADUEL,  
Anne Karine CHAPUT  
Georges HENRY  
Laurence MAFFRE

Désignation d'un délégué suppléant au sein du conseil communautaire

Le maire informe qu'en démissionnant de son mandat de 2ème adjointe, Laurence MAFFRE est de fait, démissionnaire de sa délégation à la suppléance de Gérard VENEALU au sein du conseil communautaire.

Conformément à l'ordre du tableau, cette délégation revient à M. Alain DESNIER, qui refuse. Refusent également et successivement : Josette LEYMARIE, Séraphin THABARANT, Mathieu FAVODON, Christine ROCHE.

Benoît BADUEL accepte d'être délégué suppléant au sein du conseil communautaire.

Monsieur Benoît BADUEL est donc désigné délégué suppléant au sein du conseil communautaire.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 3 mai 2022

Approbation du devis de la société ENCIS WIND pour le déplacement du mât de mesure éolien\*

Le maire expose : Les dépenses relatives à l'installation du mât de mesure éolien à proximité du village de Bournet et diverses autres études relatives au projet d'éolien citoyen ont été inscrites au budget primitif 2021 pour 52070,60€ TTC.

Il rappelle, par ailleurs, que le conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le 12 novembre 2021, le plan de financement se rapportant audit projet et l'a autorisé à solliciter une aide au titre du programme LEADER.

Ce même jour, le conseil municipal a approuvé le devis n°D-MM-20211028-Q01 pour un montant de 22682,60€ HT ou 34419,12€ TTC correspondant à la fourniture de consommables (ligne FCMM) pour le mât, la fourniture de consommables pour l'instrumentation (FCIN) et le montage du mât (ligne IMM). Le transport du mât depuis Montcel (ligne TRMM) ayant été réalisé par un autre prestataire.

Toutefois, suite à un dysfonctionnement technique, la décision du conseil approuvant le devis de la société ENCIS a reporté un montant erroné de 3216.00€ TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le

conseil municipal, par 8 voix pour et 2 voix contre : approuve le devis de la société ENCIS WIND pour un montant de 22682,60€ HT ou 34419,12€ TTC correspondant à la fourniture de consommables (ligne FCMM) pour le mât, la fourniture de consommables pour l'instrumentation (FCIN) et le montage du mât (ligne IMM) et charge le maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 8 juillet 2022

Travaux d'élagage

Le maire informe le conseil municipal qu'il a signé conformément aux dispositions de la délibération du 23 mai 2020 le devis n°022/036 émis par Loïc BOULAIS pour de la taille d'arbres pour un montant de 314,40 € TTC.

Feu d'artifice

Le maire informe le conseil municipal qu'il a signé conformément aux dispositions de la délibération du 23 mai 2020 un bon de commande à la société PYRAGRIC pour la fourniture d'un feu d'artifice pour un montant de 1 245 € TTC (dont la moitié à charge du Foyer rural du Lac Roy).

Étude géobiologique

Le maire informe le conseil municipal qu'il a signé conformément aux dispositions de la délibération du 23 mai 2020 le devis N°D-22090095 de Luc Leroy, géobiologue pour un montant de 2 997,50 € HT.

Extinction de l'éclairage public

Le maire informe que, conformément à la décision de principe prise en réunion du conseil municipal en date du 25 avril 2022, un arrêté a été pris en date du 1er juillet 2022 visant à éteindre l'éclairage public 7 jours sur 7 entre 23h00 et 7h00 (6h30 pour Bournet et le bourg) à l'exception de la nuit du 15 au 16 août aux abords du Prieuré.

Fonds de solidarité Logement (FSL)

Le maire expose : le Fonds de Solidarité Logement permet d'accompagner les familles les plus en difficultés, en accordant des aides à des ménages afin de leur permettre soit d'accéder à un logement décent, soit de s'y maintenir, concourant ainsi à la prévention des expulsions locatives des publics les plus fragiles. Le financement du FSL hors territoire métropolitain est assuré par le Département et les contributeurs volontaires tels que les collectivités locales, les organismes de sécurité sociale et les bailleurs sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : décide de verser 0,20€ par habitant au titre du Fonds de Solidarité Logement, soit 72,00€, autorise le maire à signer l'accord de

participation, charge le maire de mandater la somme ci-dessus.

#### Remboursement de frais

Le maire expose que pour des raisons pratiques, il a été contraint d'avancer les sommes suivantes :

- 62,91€ TTC pour l'achat de verres à pied à La Foire Fouille (pour la salle polyvalente)
- 14,62€ TTC pour l'achat de carafes à La Foire Fouille (pour la salle polyvalente)
- 80,41€ TTC pour l'achat de fournitures alimentaires à Gas Maelya (pour le carnaval)
- 75,00€ TTC pour l'achat d'un certificat d'intempérie à Météo-France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : décide de rembourser la somme de 232,94€ à Monsieur Sylvain LELIEVRE.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 septembre 2022

#### Étude d'impact de la carrière CERF sur le projet éolien\*

Le maire informe le conseil municipal qu'il a signé conformément aux dispositions de la délibération du 23 mai 2020 le devis n°SIMI22-212 de la société SIMI pour l'étude d'impact des vibrations générées par les travaux à l'explosif de la carrière CERF Centre sur le projet d'implantation d'éoliennes au lieu-dit « Les Côtes », communes de Montcel et Saint Hilaire-la-Croix (63), pour un montant de 560,00€ HT.

#### Calcul de productibles de vents

Le maire informe le conseil municipal qu'il a signé conformément aux dispositions de la délibération du 23 mai 2020 le devis n°D-2022-1220 de la société Encis Environnement pour le calcul de productibles (P50 brut) et rapport intermédiaire pour un montant de 1407,70€ HT.

#### Convention de gestion avec Ophis

Le maire informe que, conformément à la délibération N°D23052020-04 Délégation des Affaires aux Logements Communaux, un avenant N°02 à la convention de gestion va être signé avec l'OPHIS concernant les logements du bourg et donne lecture de ce document.

#### Achat d'une tondeuse

Le maire expose : La tondeuse est définitivement inutilisable et doit être changée. Il soumet au conseil municipal, le devis de l'établissement Rep Motoculture 63 à St-Pardoux (Puy-de-Dôme) d'un montant de 7950,00€ TTC pour l'achat d'une tondeuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : accepte le devis n°DV0013 d'un montant de 7950,00€ TTC (soit 6625,00€ HT / TVA 20% 1325,00€), ainsi que l'inscription au budget principal de la commune et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à

cette affaire.

#### Abonnement à « La Galipote »

Le maire rappelle que la commune est abonnée à certain nombre de publications. Il souligne que l'abonnement concernant « La Galipote » arrive à échéance et propose son renouvellement pour un montant de 60,00€ (8 numéros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 voix contre des membres présents et représentés : décide le renouvellement à l'abonnement de la commune au journal « La Galipote » pour un montant de 60,00€, charge le maire de prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre de la présente décision.

#### Révision de la taxe d'aménagement et institution d'exonération

Le maire expose : selon l'article L331-6 du code de l'urbanisme, la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Le maire rappelle la délibération N°D12112021-02, en date du 12 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal avait délibéré pour une Taxe d'Aménagement à un taux de 3%.

Cette taxe locale doit être réétudiée, le maire propose :

De conserver la part communale au taux de 3%, sans limite de durée selon l'article L331-5 du code de l'urbanisme (*valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre*).

Il propose également la reconduction par le conseil municipal de l'exonération partielle de taxe d'aménagement des bâtiments à usage industriel et artisanal à 30% en faisant rappel de la délibération D26022021-02.

La présente délibération est reconductible selon l'article L331-2 du code de l'urbanisme. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans, si besoin.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de la commune, décide d'exonérer les locaux industriels et artisanaux à 30% sur l'ensemble du

territoire de la commune et charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

#### Elu(e) rural(e) Relais d'égalité

Le maire présente au Conseil municipal l'action « Elu (e) Rural (e) Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portait sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

- La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
- La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
- La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (*par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie*) ; cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec



des structures adaptées et y orienter la victime  
 • Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes.  
 Faute de candidat, il n'est pas donné suite à cette délibération.

#### Taxe d'habitation pour les logements vacants

Le maire expose : L'article 1407 bis du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

*La situation immobilière de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix se tend de plus en plus, tant pour les terrains à bâtir que pour l'ancien. Or, dans un souci de préservation des terres agricoles, il paraît inopportun d'envisager l'ouverture de nouveaux terrains à la construction, alors même que certains logements sont encore vacants sur la commune. La THLV constitue un outil de lutte contre la vacance des logements.*

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts ; après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, décide du taux de 11,8%, charge le maire/le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*NB : suite à une erreur technique, cette délibération n'entrera en vigueur qu'au 1er janvier 2024.*

#### Étude d'impact du projet éolien sur la fonctionnalité du radar météorologique de Saint-Rémy-de-Blot\*

Le maire soumet au conseil municipal le devis N°230421-800v2 d'un montant de 8382,00€HT de l'établissement QINETIQ à Farnborough (Hampshire - UK) pour une étude d'impact sur les relais-radar météorologique de Saint-Pardoux (63) pour le projet du parc éolien de Saint-Hilaire-la-Croix / Montcel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : accepte le devis et autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 octobre 2022

#### Organisation d'une consultation de la population sur la projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal

Le maire expose : Le 10 septembre 2022, a été

remis au maire contre récépissé, un pli par lequel, en vertu de l'article L1112-16 du code général des collectivités territoriales, 152 électeurs de la commune demandent au maire que soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal une consultation concernant l'adhésion ou non de la population au projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune.

Concernant cette demande, le bureau du contrôle de légalité de la préfecture a indiqué les éléments suivants : « toute consultation engagée sur le fondement des articles L1112-15 et suivants du CGCT qui porterait de manière globale sur l'opportunité de la réalisation sur le territoire communal d'un projet éolien (*quel que soit son stade d'avancement et le degré de précision de son implantation et de ses caractéristiques techniques*), alors que celle-ci supposera au final une décision (*autorisation d'urbanisme*) relevant des compétences de l'État, doit être légalement exclue.

Une consultation engagée au titre des articles L1112-15 et suivants ne devrait notamment pas pouvoir porter sur une délibération portant sur l'émission d'un avis qui relèverait de la compétence de la commune, et notamment en l'occurrence sur l'orientation positive ou négative de l'avis qui pourrait être demandé à la commune au titre du IX de l'article 90 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (*dite « Grenelle II »*) dans le cadre de la procédure d'instruction d'une demande d'urbanisme relative à un projet éolien. S'agissant des consultations locales, l'article L. 1112-15 du CGCT dispose en effet explicitement que la consultation locale doit porter sur un projet de « décision », expression qui doit être prise dans son sens juridique précis et strict « d'acte décisoire », excluant notamment les actes à caractère consultatif.

En conséquence l'organisation d'une consultation de la population de Saint-Hilaire-la-Croix portant sur l'adhésion ou non de la population au projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune n'entre pas dans le champ des articles L.1112-15 du CGCT.

Au regard de ces éléments, la demande de consultation sur le fondement juridique de l'article L.1112-15 doit être considérée irrecevable.

Le maire rappelle que la concertation avec les habitants est engagée depuis le début du projet, qu'elle se poursuit et qu'elle se poursuivra jusqu'à la mise en enquête publique. Par ailleurs, une concertation publique aura lieu sur la base d'éléments connus et dans le respect de la réglementation.

Il est demandé au conseil de prendre acte. A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de l'irrecevabilité de la demande portant sur l'organisation d'une consultation concernant l'adhésion ou non de la population au projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire communal, et rappelle qu'une consultation aura

lieu sur la base d'éléments connus et dans le respect de la réglementation.

#### Convention avec la Région pour la pose et le financement des abris-bus

Le maire expose : En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires, la région Auvergne-Rhône-Alpes propose de financer pour les communes qui le souhaitent, des abris-bus à l'usage de leurs administrés.

Ces abris sont fournis et posés par la Région, à charge pour la commune la réalisation de plateformes bétons (*financement régional à hauteur de 80%*).

La région assure la maintenance du parc d'abris-voyageurs et en reste propriétaire.

Il est proposé de solliciter la pose de 2 abris (*en remplacement des 2 anciens*), destinés aux lieux-dits de « l'Arbre de la Ronce » et « Bournet », le long de la route départementale N°2144.

Une convention relative à l'installation de ces abris bus doit être conclue avec la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : sollicite la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation de 2 abris-bus, choisit le modèle « abris-voyageurs chalet à ossature bois - tuiles rouges », autorise le maire à signer la convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes et donne tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### Remboursement de frais

Le maire expose que pour des raisons pratiques, il a été contraint d'avancer la somme de 109,35€TTC pour de bacs gastronomiques inox des Ets « La cuisine des Pros » - commande Internet pour remplacement du matériel de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : décide de rembourser la somme de 109,35€TTC à Monsieur Sylvain LELIEVRE.

#### Autorisation de survol et utilisation des chemins communaux pour l'exploitation des éoliennes

Le maire expose : dans le cadre du projet éolien citoyen auquel la commune participe en partenariat avec « Montcel Durable », il est proposé d'autoriser la structure qui exploitera les aérogénérateurs à utiliser les chemins communaux pour les besoins de la construction et de l'exploitation et que les pales puissent survoler ces mêmes chemins communaux.

L'utilisation des chemins sera évidemment soumise à constat et remise en état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : autorise « Montcel Durable » à survoler et utiliser des chemins communaux.

Convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière

Le maire présente et donne lecture de la convention entre la commune de Saint-Hilaire-la-Croix et l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme (APA63) pour l'accueil et la garde des animaux capturés / trouvés / dangereux / blessés / décédés dans le cadre de la fourrière. La convention d'une durée de 3 ans entrera en application le 01/01/2023 et prendra fin au 31/12/2025. En contrepartie des services apportés par l'APA, la commune versera une redevance définie par le nombre d'habitants.

Le tarif par habitant fixé pour 2023 est de 0,639€  
Le tarif par habitant fixé pour 2024 est de 0,654€  
Le tarif par habitant fixé pour 2025 est de 0,669€  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : accepte les termes de la convention ainsi présentée, autorise le maire à signer la présente convention et autorise le versement de la redevance annuelle.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Le maire informe le conseil municipal que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) s'est réunie le 24 octobre 2022. A cette occasion, la demande de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix de diminuer son transfert de charge de 4000,00€ a été étudiée et approuvée.

En séance du 24 octobre 2022, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus.

*NB : la délibération complète est consultable en mairie.*

Partage de la taxe d'aménagement à compter de l'exercice 2022

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les règles de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent. Jusqu'à présent, lorsque la TA (Taxe

d'Aménagement) était perçue par les communes membres, le reversement de tout ou partie de la TA à l'EPCI (compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences) était facultatif, et décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Le 8ème alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI membre doit être effectué « compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Autrement formulé, le produit de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est reversé à l'EPCI en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun (commune et EPCI).

Le partage des montants perçus devient obligatoire pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1er janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

En effet, l'objet du partage est bien la taxe perçue par les communes, et non pas les montants de TA liés à des autorisations d'urbanisme délivrées à une certaine date. Ainsi, en 2022, les montants de TA perçue par les communes concernées peuvent concerner des autorisations d'urbanisme délivrées en 2020 ou 2021, par exemple.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2022 entre les communes et leur communauté doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application dès 2022.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2023 doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une entrée en vigueur

au 1er janvier 2023.

En 2019, la communauté de communes et les communes concernées ont délibéré de manière concordante pour la mise en place d'un reversement de la taxe d'aménagement au titre des dépenses d'aménagement des zones d'activités intercommunales.

S'appuyant sur le fait que les dépenses d'équipements des zones d'activités intercommunales constituent une charge relevant de l'EPCI, et après concertation à l'occasion d'une conférence des maires qui s'est tenue le 17 octobre 2022, il est proposé de prendre en compte les dépenses d'aménagement des zones d'activités comme critère pour fixer la répartition de la taxe d'aménagement. Les conventions de reversement TA conclues précédemment sur ce principe continuent de s'appliquer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : adopte le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes selon la règle suivante :

- Est reversée à l'EPCI une partie du produit de la taxe d'aménagement adossé aux autorisations d'urbanisme accordées dans le périmètre des opérations d'aménagement des zones d'activités intercommunales

- Le reversement se fait selon le même pourcentage que l'investissement financier dans l'opération de la communauté rapportée à la somme de l'investissement de la commune et de l'EPCI dans le bilan financier de l'opération d'aménagement de la zone d'activités.

Précise que cette répartition s'applique pour l'exercice 2022 et 2023 et les exercices suivants, sauf si une délibération venait à modifier ultérieurement cette répartition.

L'ensemble des comptes-rendus sont consultables dans leur intégralité en mairie et sur [www.sainthilairelacroix.fr](http://www.sainthilairelacroix.fr)

**\*Rappel :**

La commune de Saint-Hilaire-la-Croix, dans le cadre de son soutien au projet d'éolien citoyen porté par l'association «Montcel Durable», est maître d'ouvrage de diverses études pour un montant prévisionnel de 52070,60€.

Un dossier LEADER a été déposé en novembre 2021 et accepté.

Ces dépenses seront donc couvertes à 80% par une subvention de l'Union Européenne.

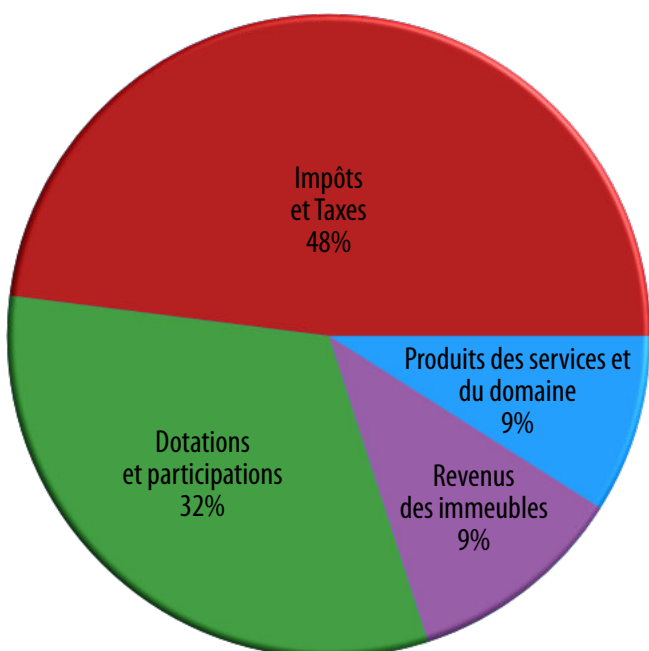
Les 20% restant seront couverts par une participation de l'association «Montcel Durable». Le coût pour la commune sera donc limité au reliquat de TVA.

Dépenses		Recettes	
Libellés	Montant HT	Libellés	Montant HT
Études : étude de vents, étude d'impact radar météo, étude d'impact carrière, étude géobiologique	52070,60€	Subvention LEADER (Union Européenne)	41656,48€
		Participation de l'association «Montcel Durable»	10414,12€



## BUDGET COMMUNAL

## Ressources communales



**Les ressources** de Saint-Hilaire-la-Croix ont été d'un peu moins de 230 000 € en 2022 (soit une augmentation d'environ 5,5% par rapport à 2021).

Alors que les taux d'imposition n'ont pas évolué en 2022, les recettes fiscales qui représentent environ la moitié des revenus de la commune ont crû de 12,6% grâce notamment à une augmentation des bases d'imposition de près de 7% (il y a plus d'habitants), une hausse de 24% des droits de mutation générés par les transactions immobilières (il y a plus d'actes) et la renégociation de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes (+55%).

Les dotations et participations de l'État, qui pèsent pour un tiers des ressources communales, ont peu évolué entre 2021 et 2022.

Un cinquième des ressources provient des produits des services (l'entretien de la voirie est assuré par les services municipaux pour le compte de la communauté de communes qui compense financièrement) et des revenus des immeubles (logements communaux et locations de salles). Ces dernières ressources ont diminué de 15% entre 2021 et 2022, principalement du fait de la vacance de plusieurs logements communaux.

Les principaux postes de dépenses ont été les charges de personnel qui pèsent pour un tiers et qui ont augmenté de près de 7% entre 2021 et 2022, notamment du fait de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et des évolutions de carrière des agents.

Les charges de gestion courante et fournitures ont représenté un cinquième des dépenses en 2022 et ont peu évolué par rapport à l'année précédente (+1,9%), malgré la hausse du coût de l'énergie.

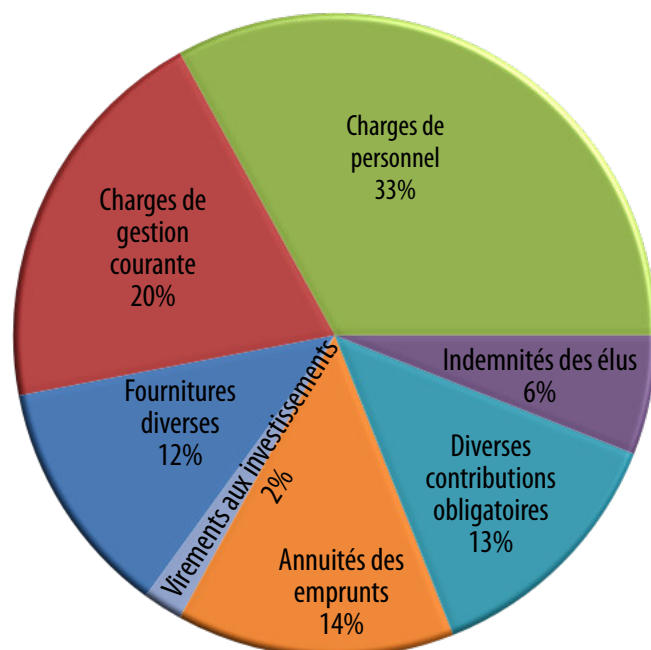
Viennent ensuite les charges financières (il s'agit des annuités des emprunts) à hauteur de 14% des dépenses, dont la pression ne diminuera pas avant 2026.

Les contributions obligatoires sont celles versées annuellement au SIEG-TE63 (éclairage public), au SDIS63 (service d'incendie et de secours) et surtout aux communes qui accueillent dans leurs écoles les jeunes Larouésien.ne.s. Elles sont en baisse importante, de l'ordre de 20% car le nombre des enfants scolarisés connaît un creux temporaire (écoles maternelles et primaires).

Si le budget 2022 a permis d'honorer les dépenses courantes et les emprunts en cours, il n'a autorisé qu'un investissement très modeste. Néanmoins, dans le cadre de la procédure de reprise des concessions funéraires abandonnées, les premières reprises physiques ont été réalisées.

Les dépenses relatives au projet éolien qui concernent, le déplacement du mât, l'analyse des mesures du vent, les études géo biologiques, les études des tirs de mines et quelques autres petites dépenses sont financées à 80% par du fonds LEADER et à 20% par l'association « Montcel Durable ». Ces études seront portées en capital au futur projet. Dans tous les cas, ces frais n'impactent pas les finances de la commune.

## Les postes de dépenses



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COMBRAILLES SIOULE ET MORGE



La communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge*, regroupe 29 communes.

Elle est gérée grâce à différentes instances : des commissions thématiques, un bureau communautaire (composé du président et de 8 vice-présidents) et un conseil communautaire (constitué des délégués communautaires de chaque commune).

*Combrailles, Sioule et Morge* compte 12 commissions thématiques, constituées de conseillers municipaux. Leur mission est d'étudier et de proposer des orientations et des actions à mettre en place. Le travail réalisé en commission est ensuite transmis et soumis au vote du conseil communautaire.

### LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

#### CULTURE

Voici le résumé des travaux des dernières commissions culturelles de Combrailles, Sioule et Morge :

La commission du 27 octobre 2021 à la passerelle avait à l'ordre du jour les points suivants :

- Les critères d'attribution de subventions culturelles.
- Aménagement structurel des résidences artistiques de la passerelle à Pouzol.
- Structuration du fonctionnement du cinéma la Viouze aux Ancizes -Comps.
- Discussions sur le partenariat avec les écoles de musique.

Le 11 avril 2022

- Annonce et modalité des subventions culturelles. Trois associations ont pu en bénéficier, dont « **Les Musicales du Tilleul** » dans le cadre du festival « **Terres Vibrantes** » programmé entre autres à Saint-Hilaire-la-Croix.
- Organisation du projet estival « Un été en céramique » du 4 juin au 27 août 2022 avec des ateliers Raku d'artisans locaux à Manzatz, Combronde, Teilhède et St-Rémy ; ainsi que des expositions aux 2 médiathèques et des séances de cinéma sur ce thème à la Viouze ainsi que des spectacles pour tous à La Passerelle avec la participation des écoles de musique intercommunales.
- Enfin le 28 septembre 2022 après une présentation globale du cinéma par sa programmatrice et un bilan du thème estival, Sophie Contal nous a révélé sa pré-programmation 2023 du site de La Passerelle. Le livret de programmation définitif sera disponible en mairie à sa parution.

Autre activité à envergure communautaire

Il y a eu également à la salle polyvalente de Saint-Hilaire-la-Croix, le dimanche 6 mars, la projection du film « **Debout les femmes** », encensé par la critique, dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes du 8 mars avec une très nombreuse assistance. La projection du film a été suivie d'un débat très poignant, autour de nombreux témoignages.

Georges Henry

#### ENFANCE - JEUNESSE

Le service «jeunesse» de la communauté de communes est très dynamique que ce soit dans le domaine de la petite enfance ou dans celui de la jeunesse jusqu'à 16 ans.

En effet, pour les tout-petits le **Relais Petite Enfance** (RPE) offre aux parents et aux professionnels de la petite enfance, un service gratuit avec des permanences pour répondre aux questions sur les droits des parents ou des professionnels. Le RPE, ce sont aussi des ateliers pour les enfants et les assistantes maternelles autour de différents thèmes (*jardinage, cuisine, psychomotricité...*).

Il existe aussi une **micro-crèche** pour les petits âgés de 10 semaines à 4 ans. Elle se situe à Davayat et offre 10 places en simultané. L'attribution des places est étudiée en commission d'après des critères pré-définis.

Pour les plus grands, la communauté de communes s'investit dans le service de restauration scolaire, l'accueil de loisirs (3-12 ans) et le pôle ados (12-16 ans).

L'accueil des **3-12 ans (ALSH)** propose des animations diverses que ce soit pour les temps d'activités périscolaires (TAP), les mercredis ou les garderies du matin et du soir. Pour les vacances de nombreuses activités et sorties sont proposées aux enfants. L'accueil est adapté aux enfants porteurs d'un handicap avec une reconnaissance MDPH. Petit plus : l'accueil périscolaire organise des anniversaires les samedis de 14h à 17h sur le site de La Passerelle.

Les plus grands, **12- 16 ans**, peuvent aussi bénéficier de locaux pour se retrouver entre copains avec la présence d'animateurs (Les Ancizes, Manzatz et Beauregard- Vendon) une à deux fois par semaine, l'entrée est gratuite.

Des **soirées ados** sont également proposées une fois par mois. L'accueil pendant les vacances scolaires se fait aux Ancizes, des navettes sont mises en place par la communauté de communes.

Les activités proposées sur le territoire sont riches et permettent un accueil et une prise en charge des enfants jusqu'à 16 ans.

La commission «enfance- jeunesse» constate ce dynamisme à chaque réunion et ne peut que favoriser le développement de ce service.

Anne Karine Chaput



## LES COMMISSIONS THÉMATIQUES RESTAURATION COLLECTIVE

La commission « Restauration collective » s'est réunie le 30 novembre 2021 et le 07 décembre 2022, il s'agissait des 2ème et 3ème réunions depuis la mise en place du nouveau conseil communautaire.

Pour rappel, ce service est né en 2016 au sein de la communauté de communes des Côtes de Combrailles, la mutualisation alors engagée s'est poursuivie lors de la fusion des communautés de communes en 2017. Il s'agit d'un service transversal qui travaille au quotidien en collaboration avec le service « Maintien à domicile », le service « Jeunesse » et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), puisque les repas préparés (dans 5 cuisines centrales et 6 cuisines indépendantes) et servis le sont à destination des scolaires et personnes âgées.

Au cours de ces réunions ont notamment été évoqués et présentés :

• **l'engagement et l'évolution de la démarche de révision du schéma de production de repas** : une commune s'étant retirée du dernier schéma de production acté, il convient de relancer une étude afin de répondre aux objectifs fixés (nombre de sites de production, plus de spécialisation dans les repas pour répondre aux besoins nutritionnels spécifiques)

• **le bâtimentaire** : constructions et réhabilitations en cours

• **point sur les démarches anti-gaspi** : poursuite du travail engagé sur le calcul au plus juste des volumes préparés, le nouveau logiciel devrait également aider en ce sens ; premiers retours des restes globalement encourageants (rapportés au nombre d'enfants),

réflexion en cours sur la valorisation de ces restes ; systèmes de self et de service au plat mis en place sur des sites scolaires (responsabilisation des quantités servies) mais ont dû être interrompus en raison du Covid ; d'autres actions en cours (ex. : le « gâchimètre » du pain, pour une meilleure visibilité par les enfants)

• **évolutions en matière d'approvisionnement et les menus** : entrée de nouveaux producteurs ; le recours aux produits locaux et/ou bio progresse sur plusieurs sites de production de repas (par exemple, certains sites approvisionnés à 100 % en produits laitiers issus du territoire intercommunal, d'autres avec 100 % de volailles d'Auvergne, ...)

Les repas et semaines à thèmes se poursuivent.

Au niveau de notre territoire (CSM), dans le cadre du Projet de Territoire instauré par et propre à la communauté de communes, des ateliers avaient eu lieu en janvier et février 2021. La restitution a eu lieu le 03 juillet 2021. L'Orientation N° 2 (« Conforter la politique de services à la population ») porte en objectif de « promouvoir une restauration collective éco-responsable ».

A une échelle plus large, CSM s'est engagée, aux côtés du SMADC et de deux autres communautés de communes, dans un Projet Alimentaire de Territoire (PAT), afin de mettre en œuvre des actions communes visant à renforcer les liens entre collectivités et producteurs locaux.

(Pour plus d'infos : Com'Com', bulletin communautaire, N°2-2021, page 04 et page 22 de ce bulletin).

Laurence Maffre

## HABITAT ET URBANISME



En mai 2022, la communauté de communes a engagé une étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat, dans l'objectif de redéfinir les enjeux, priorités et actions à mettre en œuvre dans le cadre de la politique communautaire. Le diagnostic a permis d'identifier plusieurs enjeux autour du renforcement des actions en faveur de la rénovation, notamment énergétique, du parc de logements, de la lutte contre la vacance, et de l'amélioration de l'attractivité des centres-bourgs du territoire.

En attendant une éventuelle refonte de sa politique suite à cette étude, la communauté de communes poursuit son soutien aux ménages qui bénéficient des aides du PIG (Programme d'Intérêt Général) départemental pour réaliser des travaux entrant dans le cadre de lutte contre la précarité énergétique ou permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées.

Les propriétaires de logements sur la commune peuvent bénéficier d'un accompagnement technique (et financier sous conditions) pour leurs projets de rénovation ou d'amélioration auprès de Rénov'actions63 ([www.renovactions63.fr](http://www.renovactions63.fr) ou au 04 73 42 30 72).

Benoît Baduel

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La communauté de communes poursuit la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), au travers notamment de projets d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics (*Cinéma la Viouze à venir*), l'accompagnement de projets de production d'énergies renouvelables (*Soleil de la Viouze à Queuille, ombrières photovoltaïques pour la piscine communautaire*) ou encore le soutien au développement des mobilités durables (*installation de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques*).

2022 a également été une année d'événements autour de la transition avec l'organisation par la communauté de communes du «Festival des Possibles», le 7 mai 2022 à Charbonnières-les-Vieilles.

A cette occasion a été lancé le Club Climat, lieu d'échanges et de réflexions autour de la transition et de sa mise en œuvre, ouvert à tous les citoyens et acteurs associatifs ou économiques souhaitant s'impliquer ou s'informer. Ce club s'est à ce jour réuni à 3 reprises.

Benoît Baduel

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

La communauté de communes contribue au développement économique du territoire notamment au travers de la commercialisation de terrains en zone d'activités industrielle ou commerciale. 2022 a été une année plutôt dynamique sur ce point avec un réel intérêt des acteurs économiques pour notre territoire, notamment en ce qui concerne le Parc de l'Aize à Combronde qui a été retenu par l'État au titre des « sites industriels clés en main », dispositif ayant pour objectif de simplifier les implantations ou extensions d'activités industrielles.

Depuis 2022, la communauté de communes assure l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds A89 sur la base d'un règlement renouvelé. Ce fonds permet aux entreprises du territoire de bénéficier, sous conditions, de subventions pour des investissements nécessaires à leur développement. Les entreprises Larouésiennes qui souhaiteraient bénéficier de ce soutien peuvent prendre attache auprès du service «développement économique» de la communauté de communes pour des informations plus précises.

Benoît Baduel

## SEMERAP / SIOULE & MORGE

Extrait du communiqué commun du 20 septembre 2022, «SEMERAP» / «Sioule et Morge».

*«Après plusieurs mois et de nombreuses réunions de négociations, nos deux structures ont su préserver l'intérêt général et trouver, en respectant les droits et intérêts de chacune des parties, un règlement global et amiable à tous les litiges. Nous sommes aujourd'hui satisfaits de vous faire savoir qu'un protocole d'accord transactionnel a été signé ce mardi 20 septembre 2022. Nos 2 entités continueront à travailler activement et de concert pour la gestion publique de l'eau bien commun».*

Ce communiqué est signé des deux présidents, Monsieur Maurice Deschamps pour la «SEMERAP» et Monsieur Luc Cailloux pour «Sioule et Morge».

Georges Henry

## OFFICE DE TOURISME DES COMBRAILLES (OTC)

Du changement à l'office de tourisme.

L'Office de Tourisme des Combrailles organise l'activité et fédère les professionnels de ce secteur économique sur l'ensemble des Combrailles. Ses principales ressources viennent de la participation financière des communautés de communes et de la taxe de séjour.

Au printemps dernier, Yann Garnache a pris la direction de l'office. Son arrivée a coïncidé avec l'ouverture d'un vaste chantier destiné à réinventer la marque «Combrailles» : charte graphique, univers sémantique, supports de communication, etc.

Cette nouvelle identité sera dévoilée en avril 2023. Elle impliquera tous les habitants des Combrailles qui sont les premiers ambassadeurs de leur territoire.

D'autres changements sont en cours : adaptation des périodes d'ouverture des bureaux de tourisme, renforcement des liens entre acteurs, valorisation des produits locaux, etc.

Saluons le travail de Bruno Llinarès, président de l'OTC, décédé le 21 décembre 2022.

Sylvain Lelièvre





## AGRICULTURE

Les sujets agricoles sont traités à deux échelles : celle de la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge qui se concentre sur la restauration collective (*voir l'article sur ce sujet*) et celle du partenariat entre les communautés de communes et le SMAD des Combrailles. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

**Le réseau foncier agricole** dont l'une des missions est de créer des liens entre les fermes qui veulent transmettre et celles qui cherchent à s'installer (*Voir bulletin municipal 2021*).



**Le Projet d'Alimentation Territorial (PAT) :** nous en avons fait la présentation en 2021. Que s'est-il passé depuis ?

- Réalisation d'un gros travail sur la restauration collective : aide réglementaire et assistance administrative par rapport aux obligations des lois « EGalim » ; ateliers de formation pour les cantinières et les cantiniers des communes ; échange de compétences et d'expériences entre les communes et les différents EPCI (*Établissement Public de Coopération Intercommunale*) ; l'association « BIO 63 », sur cette année 2023, organise un diagnostic du territoire sur les liens entre la restauration et les producteurs locaux.

- Constitution de groupes de travail thématiques :

- Sur la précarité alimentaire en lien avec les associations caritatives. Il est essentiel de donner l'accessibilité à une alimentation saine et de proximité aux plus précaires et aux plus isolés.

- Un groupe travaille sur la conservation et le développement des vergers locaux, patrimoine très présent sur le territoire que de nombreuses initiatives souhaitent remettre en lumière.

- Le groupe des maraîchers quant à lui a entamé des travaux afin de mutualiser des moyens et des compétences.

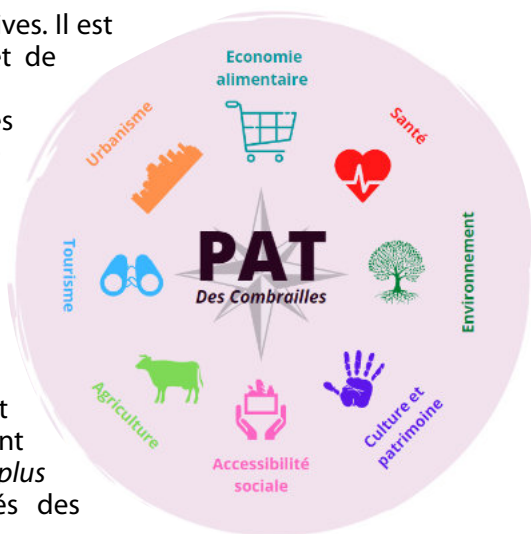
- Des groupes travaillent également sur le thème de la valorisation des productions (*transformation et distribution des produits*)

- Des travaux sont conduits avec l'enseignement et la recherche.

Le premier en cours se fait avec des étudiants en Master II qui font un travail de terrain pour mieux comprendre le comportement alimentaire des consommateurs (*avec aussi un focus sur les plus précaires*), vous les avez peut-être croisés lors des marchés des « Vendredis du Terroir » ou devant « Intermarché » à Combronde !

La deuxième étape sera d'accompagner pendant 3 ans une doctorante dont les travaux concerneront la résistance et l'adaptation de nos territoires en critère d'agriculture et d'alimentation en cas de crise (*économique, sanitaire, politique ou climatique*).

Le PAT est un projet qui s'inscrit dans la durée, nous espérons très rapidement mettre en place des actions encore plus concrètes au service à la fois de l'agriculture et des consommateurs.



**Le PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique)**

Ce sont des aides potentiellement accessibles dans le cadre de la PAC (*politique agricole commune*) avec différentes sources de financement (*sur notre territoire ce sera principalement l'agence de l'eau Loire Bretagne qui financera*).

L'objet est d'accompagner financièrement les paysannes et paysans dans l'adaptation de leurs pratiques au changement climatique et aux enjeux environnementaux, dont la ressource en eau.

Soyons clairs, les aides proposées sont insignifiantes et ne suffisent en aucun cas à transformer l'agriculture des Combrailles.

Néanmoins, il était hors de question à ne pas aller chercher ce « million d'euros » pour accompagner quelques volontaires à explorer d'autres façons (*utiliser des cultures mieux adaptées au climat et aux besoins des animaux tout en préservant la ressource en eau et en diminuant les intrants de l'agrochimie*) de trouver l'autonomie fourragère et en protéines de leurs troupeaux.

Sur les quelques petites zones géographiques ciblées dans les Combrailles, la commune de Saint-Hilaire-la-Croix est concernée.

Gérard Veneault

## PHOTOVOLTAÏQUE POUR LES PAYSANS

Paysan.nes, dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME, la Chambre d'agriculture met à votre disposition un conseil en énergie. Marion DELOBEAU vous accompagnera individuellement ou collectivement dans vos projets d'implantations photovoltaïques en toiture des bâtiments agricoles (*vente ou autoconsommation*) : information, formations, études de projets, etc. Il s'agit d'une prestation gratuite.

Marion DELOBEAU : Courriel : [m.delobEAU@puy-de-dome.chambagri.fr](mailto:m.delobEAU@puy-de-dome.chambagri.fr) Tél. : 04 73 44 45 29

## ALTERNACOMB AGRI

"Alternacomb Agri" est une association siégeant à Saint-Hilaire-la-Croix dont les agricultrices et les agriculteurs des Combrailles ont la volonté de développer l'agroécologie sur les fermes, pour une meilleure adaptation au changement climatique et aux attentes des consommateurs.

Les sujets abordés concernent la connaissance des sols et des plantes, le bien-être des animaux et celui des éleveurs et éleveuses. L'association regroupe déjà une trentaine d'agriculteurs.trices réparti.es sur les Combrailles. Elle propose à ses adhérents des moments d'échange (*via des groupes de travail et des soirées festives*), mais aussi de l'apport de connaissances (*via des formations*), ou des instants de partage que ce soit entre eux ou avec les citoyens (*via des stands, la journée d'Alternacomb et les réseaux sociaux*).

L'association est ouverte aux agriculteurs.trices mais également aux citoyen.nes qui souhaitent soutenir ou en apprendre plus sur les méthodes agricoles paysannes et citoyennes.

*Le président Mathieu Favodon, l'animatrice Luna Chambaud*



## EAU, GEMAPI\*

Tout comme le territoire de la communauté de communes, Saint-Hilaire-la-Croix est concerné par 2 bassins-versants de rivière : le contrat Sioule Andelot sur la partie « Chamalet » et le contrat Morge Buron Merlaude sur le reste de la commune.

Depuis janvier 2018, la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge (CSM) exerce la compétence GEMAPI (\**Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*). Cela comprend :

- l'aménagement des bassins-versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des zones humides.

Cette compétence est notamment mise en œuvre via des contrats territoriaux (*outils de l'Agence de l'eau qui permettent d'obtenir des subventions pour réaliser des actions de gestion des cours d'eau à l'échelle d'un bassin-versant cohérent*).

Le contrat territorial Morge Buron Merlaude pour la période 2021-2023 a été signé par CSM, en coopération avec la communauté de communes Plaine Limagne et les communautés d'agglomération Vichy Communauté et Riom Limagne et Volcans.

Le contrat Sioule a été reconduit au 1er janvier 2023 en devenant le contrat Sioule Andelot, puisqu'il s'étend des environs du lac Servières à St-Pourçain-sur-Sioule dans l'Allier.

Au-delà des actions ci-dessus énoncées, ces deux contrats pourront proposer des actions au service des agriculteurs, avec notamment la création d'un poste d'animation agricole (*Contrat Sioule*) ou un partenariat avec l'association Alternacomb Agri.

Autre sujet qui nous concerne : A qui appartiennent les cours d'eau ?

Les cours d'eau du territoire de CSM sont non-domaniaux, c'est-à-dire privés, à l'exception de l'Allier. Cela implique que le riverain est propriétaire de la berge et du fond du lit jusqu'à sa moitié. (*Code de l'environnement, art. L215-2*)

### Les droits du propriétaire :

Le droit de propriété :

Le riverain peut clore sa parcelle sous réserve de ne provoquer aucun obstacle à l'écoulement.

Le droit d'usage de l'eau :

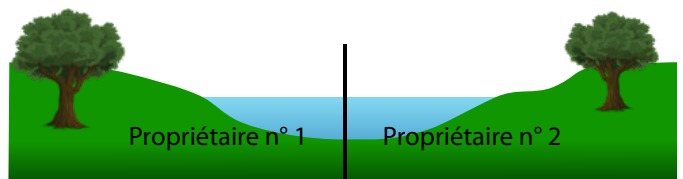
Le riverain dispose d'un droit d'usage de l'eau à des fins domestiques sous réserve de laisser un débit minimum, fixé par les services de l'État.

Le droit de pêche :

Les propriétaires ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau (*art L235-4 du code rural*) sous réserve d'être en possession d'une carte de pêche valide.

### Les devoirs du propriétaire :

En contrepartie de ses droits, le riverain doit également s'acquitter de devoirs définis notamment par l'article L215-14 du Code de l'environnement qui stipule que « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Il a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives »



### Les interventions réglementées :

La plupart des interventions dépassant le cadre de l'entretien régulier d'un cours d'eau font l'objet d'une réglementation définie par l'article R214-1 du Code de l'environnement.

Les travaux dans le lit des cours d'eau sont par ailleurs interdits entre le 1er novembre et le 31 mars de l'année suivante.

Il est conseillé de contacter la police de l'eau pour vous renseigner sur la procédure dont relèvent vos travaux ou activités :

### Police de l'eau :

Direction départementale des territoires : Site de Marmilhat, BP43, 63370 LEMPDES Tél. : 0473 42 16 70  
[www.puy-de-dome.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.equipement-agriculture.gouv.fr)

*Sylvain Lelièvre et Gérard Veneault*

## COLLECTIF LAROUESIEN

Il y a une année maintenant que l'inter-associatif de Saint-Hilaire-la-Croix s'est organisé sous le nom du "Collectif Larouésien", regroupant plusieurs associations de notre commune.

L'objectif est de faire vivre la commune par leurs différentes manifestations. Nous retrouvons au sein de ce collectif : « Les Vendredis du Terroir », « Le Foyer Rural du Lac Roy », « #Théâtre », « Les Amis du Prieuré » ainsi que le groupe de travail de la « Grange des Cantoux ».

Le « Collectif Larouésien » a été créé afin de permettre une entre-aide et plus de communication entre ces différentes associations. L'inter-associatif a eu pour mission cette année de faire un inventaire du matériel associatif afin de permettre une mutualisation des équipements mis à disposition. Le collectif a également organisé le carnaval grâce à la coopération des associations membres. La problématique du manque de bénévoles au sein des associations de notre commune a été aussi un point abordé au sein des échanges. Ce collectif n'a pas pour vocation de remplacer les associations qui le composent. Si souhaitez participer aux différents événements organisés sur notre commune de manière plus ponctuelle vous pouvez toujours rejoindre l'inter-associatif.



Séraphin Thabarant

## LAROUÉ'CLUB

Qui sommes-nous ?

Le club composé, en majorité mais pas seulement, de retraités jeunes et plus âgés, accueille sans restriction toute personne ayant envie de nous rejoindre de 7 à...ans !

Faire partie d'un club, d'une association permet de garder un contact social, de trouver ou de retrouver de la convivialité et évite quelques fois le repli sur soi-même. C'est ce que nous espérons apporter aux habitants de Saint-Hilaire-la-Croix et des environs.

Que faisons-nous ?

Nous sommes un club actif, nous nous réunissons un mardi par mois et parfois davantage quand nous sommes de sortie ou mobilisés pour organiser des divertissements.



Voici les événements organisés au cours des derniers mois :

- 03 février 2022 soirée théâtre à Chatel-Guyon

- 26 mars 2022 repas choucroute à 12h suivi de la projection d'un film

- 05 Avril 2022 journée sortie à Moulins avec visite de la Maison Mantin le matin et de l'expo sur le Carnaval de Rio au Centre National du Costume de Scène l'après midi après un repas au restaurant

- 07 août 2022 journée Boules, Quilles, Barbecue à Saint-Hilaire-la-Croix

- 30 septembre 2022 visite d'un atelier fabriquant de la porcelaine à Limoges

- en octobre 2022 retour au Centre National du Costume de Scène de Moulins pour l'exposition sur Molière

- 21 janvier 2023 soirée jeux de société/crêpes.

Tous nos déplacements se font en covoiturage.

Quelques-uns aiment et pratiquent le vélo.

Nous sommes ouverts à toute proposition d'activité que les nouveaux arrivants voudront bien nous soumettre.

Le bureau est composé de : Catherine Mignard-Augier présidente ; Michèle Bonnet secrétaire ; Marie-Christine Pirrus secrétaire adjointe ; Guy Augier Trésorier ; André Berthe trésorier adjoint.

Pour en savoir plus et nous contacter, notre site [www.larouee.jimdofree.com](http://www.larouee.jimdofree.com) ou taper larouee sur internet.

Tél. : Mme Catherine Mignard-Augier tél. 04 73 33 01 65 ou 06 83 38 22 83 Courriel : [larouee.club@orange.fr](mailto:larouee.club@orange.fr)

## LES VENDREDIS DU TERROIR

L'association « Les Vendredis du Terroir » a été créée en 2016 pour soutenir la production locale et permettre aux Larouésiens d'acheter des produits de qualité dans le cadre d'un marché mensuel de producteurs.

Nous vous invitons donc à venir faire votre marché, chaque premier vendredi du mois, dès 17h00, et à profiter d'un moment de convivialité autour du bistro tenu à tour de rôle par différentes associations de notre territoire.

Le marché se tient dans la salle des fêtes les jours de mauvais temps et dans la cour du Prieuré aux beaux jours.

Nous espérons, vous retrouver nombreux et nombreuses !

Contacts : [lesvendredisduterroir@gmail.com](mailto:lesvendredisduterroir@gmail.com)

Site Web : [www.lesvendredisduterroir.jimdofree.com](http://www.lesvendredisduterroir.jimdofree.com) ;

Facebook : les vendredis du terroir

Bureau : Bruno Ryckebusch, Maxime Teneul, Pierre Milnerowicz, Gregory Berthe, Claire Détruit





## FOYER RURAL DU LAC ROY

Le dimanche 7 mai 2023, le Foyer Rural organise « Broc'en Fleurs » brocante et vente de plants. Dès à présent toute l'équipe travaille sur la préparation de l'organisation de l'Estivale du Lac Roy du 15 août 2023. Nous rappelons, comme chaque année, que nous recevrons avec plaisir les candidatures de bénévoles voulant bien nous aider au cours des préparatifs qui commencent une semaine avant le jour J, le 15 août, ainsi que lors du démontage et des rangements le lendemain.



Nous espérons vous retrouver nombreux pour cette manifestation.

Courriel : [foyerlacroy@gmail.com](mailto:foyerlacroy@gmail.com)

Site internet : [www.lacroy.jimdo.com](http://www.lacroy.jimdo.com)

Facebook : [www.facebook.com/foyruraldulacroy](https://www.facebook.com/foyruraldulacroy)

Coprésidents : Sylvie Borrot et Gaël Pelleras

Secrétaire : Stéphanie Morillon

Trésorier : Jean-François Abramowitz

Trésorière adjointe : Françoise Biczó



## LES AMIS DU PRIEURÉ

L'association « Les Amis du Prieuré » propose une exposition avec des lectures et des conférences. A cette occasion, les habitants sont invités à nous prêter des objets sur le thème choisi qui sera en 2023 sur les plantes nourricières et médicinales, à nous faire part de leurs souvenirs sur les cultures des anciens et sur les cultures actuelles et leur impact sur l'environnement. L'exposition aura lieu du 23 juillet au 27 août.

Des spectacles seront présentés :

- le 1er avril, ce sera du jazz avec « Acoustic jazz Band », groupe New Orléans et « Val & du Jazz » groupe swing accompagnée d'une chanteuse.

- le 17 juin la Cie "le cRI" avec Sophie Lannefranque proposera « Embouteillage » dans la cour du Prieuré dans le cadre des spectacles en territoire.

- Le 24 juillet, comme chaque année, nous recevons un groupe du Festival « Cultures du Monde » avec après le spectacle un repas partagé avec les habitants.

Puis en septembre/octobre ce sera une chorale « Chant sans pap'yé », chants et choristes de tous pays où humour et gravité s'entremêlent.

L'association, outre d'aider à la sauvegarde du patrimoine, souhaite créer du lien entre les habitants et accueillera bien volontiers toutes les personnes intéressées sur les différentes manifestations qu'elle organise.

Vous pouvez nous retrouver sur le site [amisprieure.wordpress.com](http://amisprieure.wordpress.com) et sur [facebook](https://www.facebook.com)

## HASHTAG THÉÂTRE

« Hashtag Théâtre » est une association qui cherche à faire découvrir le théâtre, à enseigner ses bases et sa pratique, et plus largement à participer à la vie culturelle de la commune et des environs.

Elle rassemble une douzaine de jeunes de 7 à 13 ans, qui chaque semaine sous l'animation de Gérard, Anne Karine et Isa, apprennent et répètent pour préparer le spectacle de fin de saison. La particularité de la troupe est de proposer des pièces inédites spécialement écrites et adaptées pour les jeunes comédiens.

En 2022, la pièce écrite par Gérard « Les porteurs d'eau », a rencontré un grand succès lors de deux représentations, qui furent chacune un moment fort de rencontre avec le public pour ces artistes en herbe.



Cette année, le comique sera au rendez-vous !

Une fiction, vous conduira dans les mystères qui tournent autour d'un crime qui aurait eu lieu au Prieuré. Elle sera jouée les dimanches 14 mai 2023 à La Passerelle et 11 juin 2023 à Saint-Hilaire-la-Croix.

Notez ces dates et venez nombreux découvrir les secrets de cette incroyable énigme.

Hashtag Théâtre est aussi membre du « Collectif Larouésien » et participe avec joie à la vie associative et socioculturelle de Saint-Hilaire-la-Croix !

Pour nous contacter : [hashtagtheatre63@gmail.com](mailto:hashtagtheatre63@gmail.com)



## CALENDRIER DES MANIFESTATIONS D'AVRIL À AOÛT 2023

C'est quand ?	C'est qui ?	C'est quoi ?
Samedi 1 <sup>er</sup> avril 20h30	Les Amis du Prieuré	Jazz par « <b>Accoustic-Jazz-band</b> » <i>Ça va swinguer à Saint-Hilaire .. Yeahhhh</i>
Vendredi 7 avril 17h00 à 20h00	Les Vendredis du Terroir	Marché d'artisans et de producteurs locaux
Samedi 29 avril	Commune de Saint-Hilaire-la-Croix	<b>Prestations...</b> <i>...et après l'effort, le réconfort !</i>
Vendredi 5 mai 17h00 à 20h00	Les Vendredis du Terroir	Marché d'artisans et de producteurs locaux
Dimanche 7 mai	Foyer Rural du Lac Roy	<b>Broc'en Fleurs</b> Brocante et vente de plants ( <i>fleurs et légumes</i> )
Dimanche 14 mai <i>Après-midi</i>	# Théâtre	<b>« Crime au Prieuré »</b> ( <i>La Passerelle</i> ) <i>Suspense total, présenté par les enfants du théâtre</i>
Vendredi 2 juin 17h00 à 20h00	Les Vendredis du Terroir	Marché d'artisans et de producteurs locaux
Dimanche 11 juin <i>Après-midi</i>	# Théâtre	<b>Crime au Prieuré</b> ( <i>Saint-Hilaire-la-Croix</i> ) <i>Un spectacle qu'il faut bien voir deux fois</i>
Samedi 17 juin Plein air	Les Amis du Prieuré	Théâtre par la <b>Compagnie du cRI</b> <i>Plus la peine de présenter le talent de nos amis</i>
Samedi 24 et dimanche 25 juin	Collectif Larouésien	<b>Fest'Hilaire</b> <i>Week-end Rock avec La Puce à L'Oreille. Concerts, danse, restauration, la fête quoi !</i>
Samedi 1 <sup>er</sup> juillet	Office de Tourisme des Combrailles	Étang Philippe, Saint-Gervais d'Auvergne, lancement de la marque <b>« Combrailles Auvergne »</b> multidisciplinaire
Vendredi 7 juillet 17h00 à 20h00	Les Vendredis du Terroir	Marché d'artisans et de producteurs locaux
<b>Dimanche 23 juillet</b>	Les Amis du Prieuré	Inauguration de l'exposition <i>Des expositions de plus en plus incroyables !</i>
Du 23 juillet au 27 août	Les Amis du Prieuré	<b>« Les Plantes et leurs usages »</b> <i>Exposition, débats, lectures, visites.</i>
Lundi 24 juillet 20h30	Les Amis du Prieuré	Dans le cadre du festival de Gannat <b>« Les Cultures du Monde »</b> , danses et musiques du Bénin avec Tawara
Mercredi 26 et samedi 29 juillet	Collectif Larouésien & Les Musicales du Tilleul	<b>Festival Terres Vibrantes</b> <i>Cinq concerts fabuleux sur deux jours à l'église (semaine suivante à Château-Rocher)</i>
Vendredi 4 août 17h00 à 20h00	Les Vendredis du Terroir	Marché d'artisans et de producteurs locaux
Mardi 15 août	Foyer Rural du Lac Roy	<b>L'Estivale du Lac Roy</b> <i>Le grand rendez-vous de l'été à ne surtout pas louper !</i>

